

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 56 Spécial
Publié le 7 Septembre 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 56 Spécial Publié le 7 Septembre 2018

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

- Arrêté du 31 août 2018 portant institution des bureaux de vote – Commune de Solliès-Pont

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN

- Arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales dans l'arrondissement de Draguignan

DIRECCTE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Unité départementale du Var

- Décision du 31 août 2018 portant affectation des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérimis et suppléances

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n° 2534 du 3 septembre 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 sur le territoire de la commune du Cannet-des-Maures
- Arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant renouvellement de l'agrément en qualité d'association de protection de l'environnement à la fédération Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois (MART) au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement
- Arrêté préfectoral du 2 août 2018 habilitant à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, l'Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement (AVSANE),
- CDAC du 24 septembre 2018 - 3 dossiers n° 18017, 18018 et 18019 - Ordre du jour
- Arrêté préfectoral du 07 août 2018 portant opposition à déclaration n° 83-2018-00061 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la réalisation du doublement du forage de Piefama pour la sécurisation de l'AEP de la commune de Carcès
- Arrêté préfectoral n° 2532 du 07 septembre 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50, sur les territoires des communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Ollioules et Six-Fours-les-Plages, en raison de travaux de réfection des chaussées

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIE de Brignoles)
- Arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIP de Brignoles)

- Arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (Pôle de Recouvrement Spécialisé)
- Arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIP de Toulon Sud Est)
- Arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIE de Draguignan)
- Arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIP de Toulon Sud Ouest)
- Arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIE de Toulon Sud Est)
- Arrêté du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIP de Toulon Nord Est)
- Arrêté du 4 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIP de Fréjus)
- Arrêté du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIE de Toulon Nord Est)
- Arrêté du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIP de Draguignan)
- Arrêté du 3 septembre 2018 portant délégation de signature aux agents désignés (Trésorerie de Brignoles)
- Arrêté du 3 septembre 2018 portant délégation de signature aux agents désignés (Trésorerie de Cuers)

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE
Centre Pénitentiaire de La Farlède

- Décision du 4 septembre 2018 portant délégation permanente de signature aux fins de placement d'une personne détenue en cellule de protection d'urgence, et remise à une personne détenue d'une dotation de protection d'urgence", concernant la direction et des officiers
- Décision du 4 septembre 2018 portant délégation de signature aux fins de modification des horaires pour exécution mesures SL, PSE, PE, PS" concernant la direction et des officiers
- Décision du 4 septembre 2018 portant délégation de signature aux fins de décision de mesures d'affectation, placement en confinement etc..) concernant les gradés et 1er surveillants
- Décision du 4 septembre 2018 portant délégation de signature aux fins de décision de mesures d'affectation, placement en confinement etc..) concernant les officiers
- Décision du 4 septembre 2018 portant délégation de signature aux fins de "suspensions d'agrément et autres" concernant la direction

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE
Maison d'Arrêt de Draguignan

- Décision du 5 septembre 2018 portant délégation de signature aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux annexés
- Décision du 5 septembre 2018 portant délégation de signature aux fins de décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- Décision du 5 septembre 2018 portant délégation de signature concernant le traitement et le contrôle des moyens de communication des détenus

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Délégation
départementale du Var**

- Arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 interdisant l'usage du bassin du centre de kinésithérapie et balnéothérapie Villa Timothée à Fréjus Saint Aygulf , en application de l'article D. 1332-13 du Code de la Santé Publique

CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE

- Décision n° 2018.0547 du 3 août 2018 portant attributions et délégations de signature à Mme Virginie PECHARD, directrice d'hôpital, en qualité de responsable de site à temps partiel
- Décision n° 2018.0548 du 3 août 2018 portant attributions et délégations de signature à Mme Aurélie EDEL, attachée d'administration hospitalière, affectée à l'EHPAD – SSIAD Bouen Seren de Bargemon à temps plein

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

- Avenant décision n° 2018/09/55 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de soins psychiatriques sans consentement



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 31 août 2018
PORTANT INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE
Commune de SOLLIÈS PONT

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et son décret d'application n°2018-350 du 14 mai 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 portant institution des bureaux de vote sur la commune de Solliès-Pont ;

VU le courrier du 28 août 2018 du maire de la commune de Solliès-Pont, demandant des corrections sur certaines voies et certains sièges, sans modification des périmètres des bureaux de vote ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer des nouvelles voies créées dans le périmètre des bureaux de vote de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 7 août 2018 portant institution des bureaux de vote sur la commune de Solliès-Pont, est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué, sur la commune de SOLLIÈS-PONT, onze bureaux de vote.

ARTICLE 3 : Les sièges de ces bureaux de vote et les limites géographiques sont ainsi fixés :

- Bureau n°1 – Bureau centralisateur : Salle Eugène Baboulène - Le Château - 1 rue de la République

Avenue des Félibres – Avenue Général Magnan – Avenue Jean Monnet – Avenue Joseph Roumanille – Impasse Paul Arène – Avenue de l'Arlésienne – Avenue Anselme Mathieu – Rue Jean Brunet – Rue des Jonquières – Impasse des Cigalons – Impasse de l'Escoudello – Rue des Perles Rouges – Avenue Alphonse Tavan – Impasse du Galoubet – Place Pierre Reynier – Avenue du Lion – Avenue des Hautes Plantades – Impasse du Tambourin – Rue Jean Monnet – Rue de Strasbourg – Rue de Bruxelles – R.N. 97 – Impasse du Lion.

- Bureau n°2 : Salle Léon Vérane - Le Château - 1 rue de la République

Chemin des Laugiers – Avenue Saint Roch – Chemin des Fourches – Chemin des Andues – Avenue Octave Girardot – Avenue des Mûriers – Chemin de la Bayole – Chemin de la Diligence – Allée du Thym – Allée de la Greffière – Chemin de Cuers – Allée des Jacinthes – Impasse de la Sauge – Avenue Bernard Palissy – Chemin des Collinettes – Impasse du Cadenet – Chemin des Amandiers – Impasse de Sainte Maïsse – Traverse Saint Roch – Avenue du Cadenet – Impasse des Laugiers – Avenue de l'Arlésienne Prolongée – Placette Saint Roch – Impasse des Cannes.

- Bureau n°3 : Salle Quiétude - Allée Georges Durando

Avenue du 6^{ème} RTS – Rue Pierre Curie – Allée Marcel Cairety – Allée des Glaïeuls – Allée de la Sarriette – Rue Marie-Christine Blachas – Avenue Sainte-Claire Deville – Allée des Tulipes – Allée des Narcisses – Impasse de Cubertix – Rue Jules Muraire – Avenue des Palmiers – Rue Héliès – Allée des Jonquilles – Allée des Anémones – Rue Polycarpe – Place de la Victoire – Impasse du Laurier – Passage du Vieux Moulin – Avenue de l'Europe – Avenue Amiral Jubelin – Square Raimu – Allée des Cèdres – Impasse des Lices – Impasse Robert Schuman.

- Bureau n°4 : Salle Yvonne et Jean Murat - L'Espace associatif - Avenue de la Liberté

Rue de la République – Chemin des Aiguiers – Avenue des Aiguiers – Avenue Léon Vérane – Avenue du 8 mai 1945 – Rue de la Serre – Avenue Joseph Aillaud – Rue Jean Aicard – Impasse des Jardins d'Élise – Chemin de l'Enclos – Allée des Platanes – Avenue de la Ferrage – Place Général De Gaulle – Avenue de la Liberté – Impasse de l'Enclos – Avenue Didier Daurat – Traverse des Aiguiers – Avenue du 9^{ème} D.I.C. – Avenue Maréchal Juin – Allée Georges Durando – Chemin Simon Prat – Place de la Liberté – Montée des Terres Rouges – Allée Georges Durando prolongée.

- Bureau n°5 : Ecole Alphonse Daudet primaire - 1 avenue des Oliviers

Avenue des Oiseaux – Carriero Deï Magnoti – Avenue De Laroussaire – Carriero Deï Cardelino – Chemin des Fours à Chaux – Avenue des Sénès – Carriero Deï Bouscarlo – Rue Edouard Gerfroid – Carriero Deï Petouso – Montée Bellevue – Carriero Deï Tourdre – Carriero Deï Estourneu – Carriero Deï Lardiero – Rue des Sénès – Carriero Deï Agasso – Carriero Deï Quinsoun – Carriero Deï Dindouleto – Chemin du Picarlet – Avenue Maréchal De Lattre De Tassigny – Montée du Cimetière – Avenue des Oliviers – Place Saint Jacques – Passage Saint Jacques – Avenue Maréchal Leclerc – Voie du Souvenir Français – Impasse des Cannes.

- Bureau n°6 : Ecole Frédéric Mistral primaire – Réfectoire (cantine) - Allée des Plantades

Chemin Sainte-Christine (n°0 à 1500) – Chemin ma Verte Vallée – Chemin des Bancaous – Avenue du Vieux Puits – Rue de la Pépinière – Avenue du Commandant l'Herminier – Avenue du Sous-Marin Casabianca – Impasse Estour – Montée des Amoureux – Chemin de la Pellène – Montée des Restanques – Impasse du Rubion – Montée du Soleil – Chemin du Blanchissage – Impasse des Lingoustes – Impasse Reboeuf – Impasse du Commandant l'Herminier – Place Jean Mallet – Impasse Cayon

- Bureau n°7 : Ecole Frédéric Mistral primaire - Réfectoire – Salle polyvalente - Allée des Plantades

Promenade de la Pastorale – Chemin des Lingoustes – Impasse Mireille – Avenue Jean-Henri Fabre – Chemin des Bartavelles – Rue Félix Gras – Avenue Frédéric Mistral – Avenue Charles Poncy – Avenue Clovis Hugues – Montée du Crémorin – Montée des Ecureuils – Rue Joseph d'Arbaud – Square de Provence – Avenue Paul Giera – Avenue Antoine Crousillat – Avenue Charloun Rieu – Impasse Vincent – Montée des Hautes Plantades – Impasse de la Crémorine – Montée des Genêts – Montée des Lingoustes – Montée Bellavista – Impasse des Hautes Plantades – Impasse des Fougères – Montée de la Bergerie – Montée des Fiès – Chemin Sainte Christine (n°1501 à la fin) – Traverse des Ecureuils – Impasse des Ecureuils – Avenue du Père Don Bosco – Montée de la Picholine – Montée de la Garrigue – Impasse des Cayons.

- Bureau n°8 :Ecole Jules Rimbaud maternelle - Chemin des Fillols

Chemin des Pachiquous – Chemin de la Tour – Allée du Relais – Avenue Beausoleil – Chemin des Penchiers – Avenue Charles Bouvant Prolongée – Chemin de la Grande Bastide – Rue des Jonquilles – Rue des Roses – Chemin des Campagnes – CD 258 Annexe – Rue du Frêne – Impasse de la Tour – Impasse Canteperdrix – Rue du Troènes – Avenue des Tilleuls – Chemin de la Cressonnière – Impasse des Bouffiers – Rue de la Tour – Rue du Vieux Hameau – Impasse du Vieux Hameau - Impasse des Pachiquous – Impasse du Chemin de la Tour – Chemin de la Gerine.

- Bureau n°9 : Ecole Jules Rimbaud - Réfectoire - Chemin des Fillols

Avenue des Villas – Avenue de Beaulieu – Chemin des Fillols - Avenue des Lilas – Avenue Charles Bouvant – Allée du Cuirassé Bretagne – Rue des Coquelicots – Place de la Libération – Impasse des Cerisiers – Rue des Lavandes – Rue du Petit Jardin – Rue des Griottiers – Rue Guibaud – Rue du Jasmin – Carriero Dei Baguié – Avenue Olivier De Serres – Rue Saint André – Rue des Fillols – Rue du Verger – Chemin des Micocouliers – Rue des Boutons d'Or – Rue des Trèfles – Allée du Cuirassé Le Provence – Rue du Micocoulier – Passage Romain Laureri – Impasse des Rosiers – Avenue Marcel Pagnol – Rue Jules Charleux – Chemin du Grand Beaulieu.

- Bureau n°10 : Ecole Jean Moulin - Réfectoire - Avenue Marcel Pagnol

Chemin de Sauvebonne – Chemin des Ruscats – Chemin des Renaudes – Avenue des Fourches – Allée de la Vieille Bastide – Avenue Les Arène Emile – Chemin des Suvières – Chemin des Sigues – Chemin du Bois de Maraval – Chemin du Petit Réal – Traverse des Hautes Maquettes – Montée du Gueit – Chemin de la Colline – Chemin des Pousselons – Traverse des Maquettes Basses – Montée des Hautes Maquettes – Impasse des Chênes – Impasse du Petit Canal – Impasse des Maquettes – Traverse des Maures – Chemin du Petit Bois – Chemin des Maquettes – Chemin du Grand Beaulieu.

- Bureau n°11: Ecole Emile Astoin - Avenue Marcel Pagnol

Rue Notre Dame – Avenue Jean Moulin – Rue Emile Funel – Faubourg Notre Dame – Chemin des Ferrages – Rue Pierre Brossolette – Rue Georges Cisson – Rue Gabriel Péri – Rue Charles Terrin – Rue Lucien Simon – Avenue de la Gare – Faubourg Saint Antoine – Passage Faubourg Saint Antoine – Impasse Saint Antoine – Traverse des Frères – Rue Félix Pey – Impasse Notre Dame – Place Général Gardanne – Chemin Saint Antoine – Avenue Sénès dit la Sinse – Avenue Giono – Place Docteur Angot – Place des Capucins – Place Condroyer.

ARTICLE 4 : Les bureaux de vote ainsi fixés serviront pour établir les listes électorales et seront utilisés pour toutes les élections.

ARTICLE 5 : Les militaires, les Français établis hors de France, ainsi que les conjoints respectifs, en application des articles L.12, L.13 et L.14 du code électoral, lorsqu'il se révélera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé seront portés sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

ARTICLE 6 : Les citoyens, dans les cas prévus par l'article L.15-1 du code électoral, seront inscrits sur la liste électorale du bureau de vote de la commune dans le périmètre duquel est situé l'organisme d'accueil, défini par l'article L.264-1 du code d'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général et le maire de la commune de Solliès-Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 31 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112^{me} régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN
Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 AOÛT 2018

PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS CHARGÉES DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DANS L'ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

Le sous-préfet de Draguignan

Vu le Code électoral et notamment les articles L.16 à L.40 et R.5 à R. 17-1,
Vu le décret n° 74-1020 du 4 décembre 1974, portant transfert à Toulon du chef-lieu du département du Var, suppression de la sous-préfecture de Toulon, création des sous-préfectures de Draguignan et Brignoles et fixation de la circonscription territoriale des trois arrondissements,
Vu les propositions des maires des communes de moins de 10 000 habitants,
Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et son décret d'application n° 2018-350 du 14 mai 2018,
Vu le recensement des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017, portant désignation des délégués de l'Administration pour les communes de l'arrondissement de Draguignan, de moins de 10 000 habitants,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms figurent sur la liste ci-après sont désignées en qualité de délégués de l'administration pour siéger dans les commissions chargées de la révision des listes électorales dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement de Draguignan citées ci-après, du 1^{er} septembre 2018 au 9 janvier 2019 :

.../...

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION SEPTEMBRE 2018 A JANVIER 2019

COMMUNES AYANT UN SEUL BUREAU DE VOTE

COMMUNES	LIEUX DU BUREAU DE VOTE	NOMS Prénoms	ADRESSES
AMPUS	Mairie salle du conseil Rez de chaussée	PEREZ Christel épouse EGINARD	AMPUS
BARGEME	Mairie	CAMPOFRANCO Roger	BARGEME
LA BASTIDE	Mairie	MAGGINI Henri	LA BASTIDE
LE BOURGUET	Mairie	RICCA Chrystelle	LE BOURGUET
BRENON	Mairie	REY Elisabeth épouse CHOUARD	BRENON
CHATEAUVIEUX	Mairie Salle du Conseil	BARBEAU Christiane	CHATEAUVIEUX
CLAVIERS	Salle des fêtes	Titulaire: LIMONGIELLO Josiane épouse GARAMBOIS Suppléant: LIMONGIELLO Gilbert	CLAVIERS
COMPS sur ARTUBY	Le Silo Hotel de ville rez de ch	Lucette FABRE épouse LAUGIER	COMPS/ARTUBY
LA MARTRE	Mairie Salle du Conseil	BENAVIDES Alain	LA MARTRE
LA MOLE	Mairie Salle du Conseil	MANZONI Charles	LA MOLE
MONS	Mairie 31 rue Jean Vadon	MERLI Jean-Noël	MONS
MONTFERRAT	Mairie	FERRARI Magali épouse SOULIE	MONTFERRAT
LE RAYOL CANADEL	Mairie	titulaire : LEGER Philippe suppléant : GOLA Yves	LE RAYOL CANADEL
LA ROQUE ESCLAPON	Mairie	Mme BREZINA Yana	LA ROQUE ESCLAPON
SAINT ANTONIN DU VAR	Mairie	GRAILLOT Danièle	SAINT ANTONIN
SILLANS LA CASCADE	Salle conseil municipal Le Château	CINO Berthe	SILLANS LA CASCADE
TANNERON	Mairie	PULIMENI Corinne	TANNERON
TRIGANCE	Salle Culturelle Rue du Four	BASTIANI Luc Joël	TRIGANCE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION SEPTEMBRE 2018 A JANVIER 2019

COMMUNES AYANT PLUSIEURS BUREAUX DE VOTE

LES ADRETS DE L'ESTEREL			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		Josette DELMOND épouse POIROT	LES ADRETS
1er Bureau	Salle des Fêtes	Josette DELMOND épouse POIROT	LES ADRETS
2ème Bureau	Salle des Fêtes	Michèle ROSTAING épouse DAVY	LES ADRETS

LES ARCS SUR ARGENS			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		DI PIETRO Danielle	LES ARCS
1er Bureau	Espace Jean-Claude HUGONY	DI PIETRO Danielle	LES ARCS
2ème Bureau	Espace Jean-Claude HUGONY	Nicole CASTOR épouse COUDERC	LES ARCS
3ème Bureau	Espace Jean-Claude HUGONY	Gérard BARRA	LES ARCS
4ème Bureau	Groupe scolaire Jean JAURES	Maurice BONNAUD	LES ARCS
5ème Bureau	Groupe scolaire Jean JAURES	LouisPASSERIN	LES ARCS

BAGNOLS EN FORET			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		DEMOL Bernard	BAGNOLS EN FORÊT
1er Bureau	Foyer Municipal Boulevard du RAYOL	DEMOL Bernard	BAGNOLS EN FORÊT
2ème Bureau	Foyer Municipal Boulevard du RAYOL	DEMOL Bernard	BAGNOLS EN FORÊT
3ème Bureau	Foyer Municipal rdc Boulevard du RAYOL	DEMOL Bernard	BAGNOLS EN FORÊT

BARGEMON			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		CLAVIER Maryline	BARGEMON
1er Bureau	Mairie Salle du rez de chaussée	CLAVIER Maryline	BARGEMON
2ème Bureau	Mairie Salle du rez de chaussée	CLAVIER Maryline	BARGEMON

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION SEPTEMBRE 2018 A JANVIER 2019

CALLAS

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		LEBUGLE Monique épouse RAQUIN	CALLAS
1er Bureau	Centre Beaujour Quartier le Ray Sud	LEBUGLE Monique épouse RAQUIN	CALLAS
2ème Bureau	Centre Beaujour Quartier le Ray Sud	LEBUGLE Monique épouse RAQUIN	CALLAS

CALLIAN

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		BALMET Yann	CALLIAN
1er Bureau	Groupe scolaire Bauquier Quartier Gacherelle	BALMET Yann	CALLIAN
2ème Bureau	Groupe scolaire Bauquier Quartier Gacherelle	BALMET Yann	CALLIAN
3ème Bureau	Groupe scolaire Bauquier Quartier Gacherelle	BALMET Yann	CALLIAN

CAVALAIRE SUR MER

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		BONFILS Christine	CAVALAIRE
1er Bureau	Henri GROS Complexe sportif 29 allée Henry GROS	BONFILS Christine	CAVALAIRE
2ème Bureau	Henry GROS Complexe sportif 29 allée Henry GROS	HERNANDEZ Jacques	CAVALAIRE
3ème Bureau	Henry GROS Complexe sportif 29 allée Henry GROS	HERNANDEZ Jacques	CAVALAIRE
4ème Bureau	Henry GROS Complexe sportif 29 allée Henry GROS	HERNANDEZ Jacques	CAVALAIRE
5ème Bureau	Henry GROS Complexe sportif 29 allée Henry GROS	CARAGLIO Geneviève	CAVALAIRE
6ème Bureau	Henry GROS Complexe sportif 29 allée Henry GROS	CARAGLIO Geneviève	CAVALAIRE
7ème Bureau	Henry GROS Complexe sportif 29 allée Henry GROS	CARAGLIO Geneviève	CAVALAIRE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION SEPTEMBRE 2018 A JANVIER 2019

CHÂTEAUDOUBLE			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		BLANC Philippe	CHATEAUDOUBLE
1er Bureau	Salle Polyvalente Grande Place	BLANC Philippe	CHATEAUDOUBLE
2ème Bureau	369 rue principale Hameau de Rebouillon	JACQUET Alain	REBOUILLON

LA CROIX VALMER			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		NOBILINI Alfonso	LA CROIX VALMER
1er Bureau	Salle Charles VOLI	NOBILINI Alfonso	LA CROIX VALMER
2ème Bureau	Salle Charles VOLI	NOBILINI Alfonso	LA CROIX VALMER
3ème Bureau	Salle Charles VOLI	NOBILINI Alfonso	LA CROIX VALMER

FAYENCE			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		M PELASSY Claude	FAYENCE
1er Bureau	Espace Culturel	M PELASSY Claude	FAYENCE
2ème Bureau	École du château	M PELASSY Claude	FAYENCE
3ème Bureau	Ancien gymnase Lou Baguié	M PELASSY Claude	FAYENCE
4ème Bureau	École de la Colombe	M PELASSY Claude	FAYENCE
5ème Bureau	Collège Marie MAURON Salle AGORA	M PELASSY Claude	FAYENCE

FIGANIERES			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		GRAVE Marie-Odile	FIGANIERES
1er Bureau	Mairie	GRAVE Marie-Odile	FIGANIERES
2ème Bureau	Centre d'animation	GRAVE Marie-Odile	FIGANIERES

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION SEPTEMBRE 2018 A JANVIER 2019

FLAYOSC

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		GUIGUE Léone épouse CASTELLAN	FLAYOSC
1er Bureau	Hôtel de ville av Angelin German	GUIGUE Léone épouse CASTELLAN	FLAYOSC
2ème Bureau	Salle Espace d'Activités Place Vezza d'Ogglio	GUIGUE Léone épouse CASTELLAN	FLAYOSC
3ème Bureau	Salle Espace d'Activités Place Vezza d'Ogglio	GUIGUE Léone épouse CASTELLAN	FLAYOSC
4ème Bureau	École maternelle Route de Salernes Impasse des écoles	GUIGUE Léone épouse CASTELLAN	FLAYOSC

LA GARDE FREINET

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		MOLA Michel	LA GARDE FREINET
1er Bureau	Mairie Salle du Conseil	MOLA Michel	LA GARDE FREINET
2ème Bureau	Maison des Associations	PERRIN Martine veuve BULEON	LA GARDE FREINET

GASSIN

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		MONDINO Marie-Paule épouse BASSO	GASSIN
1er Bureau	Foyer des anciens Rue des écoles	MONDINO Marie-Paule épouse BASSO	GASSIN
2ème Bureau	Foyer des anciens Rue des écoles	MONDINO Marie-Paule épouse BASSO	GASSIN

GRIMAUD

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		LYONS Mireille	GRIMAUD
1er Bureau	Mairie Salle Conseil Municipal	LYONS Mireille	GRIMAUD
2ème Bureau	Salle des Fêtes Beausoleil	LYONS Mireille	GRIMAUD
3ème Bureau	Groupe scolaire "Les Blaquières"	CALAFAT Christian	GRIMAUD
4ème Bureau	Ancienne école Saint Pons les mûres	CALAFAT Christian	GRIMAUD

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION SEPTEMBRE 2018 A JANVIER 2019

LORGUES			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		HIS née BRENU Joëlle	LORGUES
1er Bureau	Hôtel de ville Bd de La REPUBLIQUE	AUFFRET Michel	LORGUES
2ème Bureau	Cantoun deï Ancian Cours de La République	ALLARY Noël	LORGUES
3ème Bureau	Groupe scolaire Emile ZOLA Place des ferrages	PERRIN Laure	LORGUES
4ème Bureau	Groupe scolaire Emile ZOLA Avenue de TOULON	PELLETIER Bernard	LORGUES
5ème Bureau	Groupe scolaire Emile ZOLA Avenue de TOULON	HAWRYUCK Gérard	LORGUES
6ème Bureau	École André NEGREL Place des Ferrages	BOERI Pascale épouse LISA	LORGUES
7ème Bureau	École André NEGREL Avenue de TOULON	ACCIARI Pierre	LORGUES

MONTAUROUX			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		CAVALLO Juliette veuve DOS SANTOS	MONTAUROUX
1er Bureau	Mairie Place du Clos	CAVALLO Juliette veuve DOS SANTOS	MONTAUROUX
2ème Bureau	École du Lac Quartier La Colle Noire	CAVALLO Juliette veuve DOS SANTOS	MONTAUROUX
3ème Bureau	Salle polyvalente Rond point du 8 mai	Vizier Philippe	MONTAUROUX
4ème Bureau	Salle Polyvalente Les Estérets du Lac	Vizier Philippe	MONTAUROUX

LA MOTTE			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		QUINSAC Joëlle épouse ATGER	LA MOTTE
1er Bureau	Salle des Fêtes	QUINSAC Joëlle épouse ATGER	LA MOTTE
2ème Bureau	Salle des Fêtes	GUERIN Joëlle épouse AUBERT	LA MOTTE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION SEPTEMBRE 2018 A JANVIER 2019

LE MUY			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		CAVALIERE Marc	LE MUY
1er Bureau	Salle polyvalente Avenue SAINTE ANNE	CAVALIERE Marc	LE MUY
2ème Bureau	Salle polyvalente Avenue SAINTE ANNE	CAVALIERE Marc	LE MUY
3ème Bureau	Salle polyvalente Hall entrée médiathèque Avenue SAINTE ANNE	CAVALIERE Marc	LE MUY
4ème Bureau	Salle polyvalente Avenue SAINTE ANNE	CAVALIERE Marc	LE MUY
5ème Bureau	Ecole maternelle du Micocoulier Salle de motricité Bd de la libération	CAVALIERE Marc	LE MUY

PLAN DE LA TOUR			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		SCALA Pierrette épouse VACQUANT	PLAN DE LA TOUR
1er Bureau	Mairie Salle du Conseil place FOCH	SCALA Pierrette épouse VACQUANT	PLAN DE LA TOUR
2ème Bureau	Salle Marie MAURON Rue CARDENILLE	SCALA Pierrette épouse VACQUANT	PLAN DE LA TOUR
3ème Bureau	Salle Marie MAURON Rue CARDENILLE	SCALA Pierrette épouse VACQUANT	PLAN DE LA TOUR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION SEPTEMBRE 2018 A JANVIER 2019

PUGET SUR ARGENS			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale	Hôtel de Ville salle des mariages	DEBIASI André	PUGET SUR ARGENS
1er Bureau	Hôtel de Ville salle des mariages 137 boulevard CAVALIER	DEBIASI André	PUGET SUR ARGENS
2ème Bureau	Hôtel de Ville Hall de l'Hôtel de ville 137 boulevard CAVALIER	DEBIASI André	PUGET SUR ARGENS
3ème Bureau	Salle Polyvalente Paul CAVALIER bd Robert MARTINEZ	DEBIASI André	PUGET SUR ARGENS
4ème Bureau	Salle Polyvalente Paul CAVALIER bd Robert MARTINEZ	FREDDUCCI Jean-Pierre	PUGET SUR ARGENS
5ème Bureau	Salle Polyvalente Paul CAVALIER bd Robert MARTINEZ	FREDDUCCI Jean-Pierre	PUGET SUR ARGENS
6ème Bureau	réfectoire École des pins parasol Bd Cyrille JAUFFRET	FREDDUCCI Jean-Pierre	PUGET SUR ARGENS
7ème Bureau	réfectoire École des pins parasol Bd Cyrille JAUFFRET	FREDDUCCI Jean-Pierre	PUGET SUR ARGENS

RAMATUELLE			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		ARIZZI Simone	RAMATUELLE
1er Bureau	Espace Albert RAPHAEL 11 Chemin de la Calade	ARIZZI Simone	RAMATUELLE
2ème Bureau	Espace Albert RAPHAEL 11 Chemin de la Calade	ARIZZI Simone	RAMATUELLE

SAINT-PAUL EN FORET			
BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		BOURRE Frédéric	ST PAUL EN FORÊT
1er Bureau	CCAS Centre Culturel 114 pl du champ de foire	BOURRE Frédéric	ST PAUL EN FORÊT
2ème Bureau	Salle Conseil municipal Mairie	LIGNEUL Francis	ST PAUL EN FORÊT

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION SEPTEMBRE 2018 A JANVIER 2019

SAINT TROPEZ

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		MIRAGLIO Hélène épouse MOULET	SAINT TROPEZ
1er Bureau	Salle Jean DESPAS Boulevard VASSEROT	MIRAGLIO Hélène épouse MOULET	SAINT TROPEZ
2ème Bureau	Salle Jean DESPAS Boulevard VASSEROT	MIRAGLIO Hélène épouse MOULET	SAINT TROPEZ
3ème Bureau	Salle Jean DESPAS Boulevard VASSEROT	URREA Jean-Louis	SAINT TROPEZ
4ème Bureau	Salle Jean DESPAS Boulevard VASSEROT	URREA Jean-Louis	SAINT TROPEZ
5ème Bureau	Salle Jean DESPAS Boulevard VASSEROT	OLIVIER Jean-Claude	SAINT TROPEZ
6ème Bureau	Salle Jean DESPAS Boulevard VASSEROT	OLIVIER Jean-Claude	SAINT TROPEZ

SALERNES

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		ALLESIIARDO Eric	SALERNES
1er Bureau	Complexe C SANDRO Salle du 3ème âge	ALLESIIARDO Eric	SALERNES
2ème Bureau	Complexe C SANDRO Salle de gymnastique	ALLESIIARDO Eric	SALERNES
3ème Bureau	Complexe C SANDRO Salle de judo	ALLESIIARDO Eric	SALERNES

SEILLANS

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		REBUFFEL Danièle épouse GAL	SEILLANS
1er Bureau	Salle Polyvalente	REBUFFEL Danièle épouse GAL	SEILLANS
2ème Bureau	Salle Polyvalente	REBUFFEL Danièle épouse GAL	SEILLANS

TARADEAU

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		TIGLIO Josiane épouse ROUAIX	TARADEAU
1er Bureau	Salle des fêtes Edouard SOLDANI	TIGLIO Josiane épouse ROUAIX	TARADEAU
2ème Bureau	Salle des fêtes Edouard SOLDANI	TIGLIO Josiane épouse ROUAIX	TARADEAU

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION SEPTEMBRE 2018 A JANVIER 2019

TOURRETTES

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		SANSONI Jean-Claude	TOURRETTES
1er Bureau	Salle n°1 Espace des Romarins	SANSONI Jean-Claude	TOURRETTES
2ème Bureau	Salle des Romarins Quartier Raton	SANSONI Jean-Claude	TOURRETTES

TRANS EN PROVENCE

BUREAUX	LIEUX	NOMS Prénoms	ADRESSES
Commission Centrale		ROY Claude épouse GODANO	TRANS EN PROVENCE
1er Bureau	Hôtel de Ville	ROY Claude épouse GODANO	TRANS EN PROVENCE
2ème Bureau	Salle BERAUD	ROY Claude épouse GODANO	TRANS EN PROVENCE
3ème Bureau	École Maternelle	ROY Claude épouse GODANO	TRANS EN PROVENCE
4ème Bureau	Salle BERAUD miroirs	MICHELIS Daniel Albert Fernand	TRANS EN PROVENCE
5ème Bureau	Club des jeunes 1 avenue Notre Dame	MICHELIS Daniel Albert Fernand	TRANS EN PROVENCE
6ème Bureau	École Primaire	MICHELIS Daniel Albert Fernand	TRANS EN PROVENCE

Article 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Le sous-prefet,



Philippe PORTAL



Unité départementale du Var
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérim et suppléances

Le Directeur de l'unité départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 01 janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu la décision du 31 juillet 2018 parue le 01 août 2018 au recueil des actes administratifs, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la décision du 25 juillet 2018 publiée le 01 août 2018 au recueil des actes administratifs, de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Hervé BELMONT, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Var, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain TESTOT, directeur du travail, adjoint du responsable de l'unité départementale du Var, Dominique BOUISSET, Directrice adjointe du travail, responsable du pôle 3^E, ou Emmanuel JOLY, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité appui du pôle T,

DECIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Var tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : Les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure ou égale à 31 jours d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle "*UC1 - TPM Var Ouest*" :

- L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou "*UC3 - TPM Var Est*"
- L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle "*UC1 - TPM Var Ouest*" ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l' "*UC2 - Var Centre*" ou de l' "*UC3 - TPM Var Est*"
- L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle "*UC1 - TPM Var Ouest*" ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l' "*UC2 - Var Centre*" ou de l' "*UC3 - TPM Var Est*"

Au sein de l'unité de contrôle "*UC2 - Var Centre*" :

- L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC1 - TPM Var Ouest*" ou "*UC3 - TPM Var Est*"
- L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l' "*UC1 - TPM Var Ouest*" ou de l' "*UC3 - TPM Var Est*"
- L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l' "*UC1 - TPM Var Ouest*" ou de l' "*UC3 - TPM Var Est*"

Au sein de l'unité de contrôle "*UC3 - TPM Var Est*" :

- L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC1 - TPM Var Ouest*" ou "*UC2 - Var Centre*"
- L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle "*UC3 - TPM Var Est*" ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l' "*UC1 - TPM Var Ouest*" ou de l' "*UC2 - Var Centre*"
- L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle "*UC3 - TPM Var Est*" ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l' "*UC1 - TPM Var Ouest*" ou de l' "*UC2 - Var Centre*"

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Var.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 06 aout 2018, à compter du 01 septembre 2018.

Article 8 : Le Directeur de l'unité départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et accessible sur le site internet www.var.gouv.fr.

Annexe 2018-09-01 : Tableau affectations intérim suppléances des sections d'inspection du travail du Var.

Fait à Toulon, le 31 aout 2018

P/ Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Provence Alpes Côte d'azur, et par délégation

Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale du Var

Signé : Hervé BELMONT

Annexe 2018-09-01

**Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles
des services d'inspection du travail de l'Unité départementale du Var
Gestion des intérim et des suppléances**

Document annexé à la décision du 01 septembre 2018

		Colonne A			Colonne C	Colonne D
		Colonne B	Suppléance des sections CT par des IT			
	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés
UC 1 TPM Var Ouest	RUC	GRIMA Virginie				
	83-01-01	MUTEL Sylvie	IT			
	83-01-02	DE FARIA Vivien	IT			
	83-01-03	Section vacante		FOURNET Sylvie	MANTERO Caroline	MANTERO Caroline
	83-01-04	FOURNET Sylvie	CT		DE FARIA Vivien	DE FARIA Vivien
	83-01-05	MASSA Audrey	IT			
	83-01-06	BOURELLY Florence	CT		MASSA Audrey	
	83-01-07	TORRENTE Gilles	IT			
	83-01-08	AMIC Jérémy	IT			
	83-01-09	MANTERO Caroline	IT			
UC 2 Var Centre	RUC	SAUVIAT Béatrice				
	83-02-01	SOULE Roselyne	IT			
	83-02-02	TENDIL Nathalie	IT			
	83-02-03	MASSIANI Simone	IT			
	83-02-04	GENEWE Sonia	CT		TENDIL Nathalie	TENDIL Nathalie
	83-02-05	CHOPIN Christine	IT			
	83-02-06	GOGNALONS Sébastien	IT			
	83-02-07	GUEGUEN Joëlle	CT		KABACHE Riad	KABACHE Riad
	83-02-08	SINIBALDI Maguy	CT		RAGOT Frédéric	
	83-02-09	RAGOT Frédéric	IT			
UC 3 TPM Var Est	RUC	VILLADOMAT Evelyne				
	83-03-01	SOISSONS Nina	IT			
	83-03-02	BIHL Françoise	CT		ICHTERTZ Gaëlle	ICHTERTZ Gaëlle
	83-03-03	BESSET Guillaume	IT			
	83-03-04	DAADOUN Yves-Laurent	IT			
	83-03-05	ICHTERTZ Gaëlle	IT			
	83-03-06	JEANNOT Yolande	CT		DAADOUN Yves-Laurent	DAADOUN Yves-Laurent
	83-03-07	Section vacante		BESSET Guillaume	BESSET Guillaume	BESSET Guillaume
	83-03-08	TAILHANDIER Sylvie	IT			
	83-03-09	KABACHE Riad	IT			

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Arrêté préfectoral n° 2534 du 03 SEP. 2018

Mission ingénierie de crise,
sécurité, transport
Bureau gestion de crise, transport

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire de la commune du Cannet-des-Maures.

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA),

Vu l'arrêté n° 2484 du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var,

Vu l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2506 du 28 décembre 2016 réglementant la circulation l'autoroute A8,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme (Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières) relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM / DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu le règlement d'exploitation de la société ESCOTA en date du 8 juillet 2012,

Vu la demande de la société d'autoroutes ESCOTA en date du 23 août 2018,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux de dépose et de repose de panneaux directionnels sur un portique de signalisation, sur les sections comprises entre les échangeurs n°35 « Brignoles » et n°36 « Le Muy », dans le sens de circulation Aix-en-Provence vers la frontière Italienne, il y a lieu de réglementer la circulation, sur l'autoroute A8.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1: En raison des travaux de dépose et de repose de panneaux directionnels sur le portique de signalisation, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'autoroute A8, comme suit :

- S'agissant du portique situé au PR 98.400, dans le sens Aix-en-Provence vers la frontière Italienne, sur la section comprise entre l'échangeur n°35 « Brignoles » (PR 73.800) et l'échangeur n°36 « Le Muy » (PR 117.600), la circulation sera interrompue deux fois pendant une période de 5 minutes maximum chacune, la nuit du 18 au 19 septembre 2018 entre 23h00 et 1h00.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de coupures de la circulation seront reportées à des dates ultérieures hors week-end, hors jours fériés et jours hors chantiers. La DDTM 83 en sera informée.

Article 2 : Pour les coupures programmées ci-dessus, la circulation sera ramenée sur la voie lente, conformément au schéma T062 du Manuel de Chantier (joint en annexe).

Les interruptions de la circulation se feront en présence des gendarmes du peloton autoroutier du Cannet-des-Maures.

Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA), pendant toute la période des travaux.

Les usagers de l'autoroute seront informés de ces travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages d'information sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) de l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
 - Le Directeur de cabinet du Préfet du Var,
 - Le Président du Conseil Départemental du Var,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
 - Le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours du Var,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Var,
 - Le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Var,
 - Les Maires des communes de Brignoles, Le Cannet-des-Maures, Le Muy,
 - Le Directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Toulon, le **03 SEP. 2018**
Le préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB



PRÉFET DU VAR

Toulon, le 02 AOUT 2018

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer du Var

Service Agriculture Environnement et Forêt

ARRETE PREFECTORAL

Portant renouvellement de l'agrément en qualité d'association de protection de l'environnement à la fédération **Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois** au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2000 portant agrément de la fédération Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois (MART), dans le cadre départemental,

Vu la demande de renouvellement d'agrément en qualité d'association de protection de l'environnement présentée le 13 janvier 2018 par la fédération Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois (MART), dans le cadre départemental,

Vu l'avis réputé favorable du procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 22 février 2018,

Considérant que peuvent être agréées, en application de l'article R. 141-2, les associations régulièrement déclarées qui, à la date de la demande d'agrément, justifient depuis trois ans au moins à compter de leur déclaration :

- d'un objet statutaire relevant d'un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article L. 141-1, à savoir ceux de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances et, d'une manière générale, œuvrant principalement pour la protection de l'environnement ;
- de l'exercice, dans ces domaines, à titre principal, d'activités effectives et publiques consacrées à la protection de l'environnement ;

- de l'exercice d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ;
- d'un fonctionnement conforme à leurs statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;
- de garanties suffisantes d'organisation, en termes de moyens humains et financiers,

Considérant que la fédération Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois (MART), dont le siège social est situé 568 E, chemin de la calade 83000 TOULON, remplit les conditions cumulatives mentionnées à l'article R 141-2 du code de l'environnement,

Considérant que la fédération Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois (MART), déclarée en 1997, déclare compter en 2017 62 membres (41 associations et 21 adhérents individuels) et qu'elle exerce plusieurs activités consacrées à la protection de l'environnement, notamment :

- mise en place et suivi contrat de baie de la Rade de Toulon ;
- lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- collaboration à des actions de protection de l'environnement et de développement durable du littoral varois ;

Considérant qu'elle œuvre de manière désintéressée, qu'elle présente un fonctionnement conforme à ses statuts et des garanties suffisantes permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 : Décision

L'agrément de la fédération Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois (MART), dont le siège social est situé 568 E, chemin de la calade 83000 TOULON, est renouvelé en qualité d'association de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement, **dans le cadre départemental.**

Article 2 : Durée de l'agrément

L'agrément est attribué pour une période de **cinq ans** renouvelable.

Article 3 : Obligation réglementaire

Conformément à l'article R 141-19 du Code de l'environnement, la fédération Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois est tenue d'adresser chaque année à la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service agriculture environnement et forêt, 399 avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN, la liste des documents fixés par l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

Article 4 : Modalités de retrait de l'agrément

Lorsque l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ou ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut lui être retiré, après qu'elle a été invitée, au préalable, à présenter ses observations.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à la fédération Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 6 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté à défaut de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera envoyée :

- au secrétaire général de la préfecture,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au greffe du tribunal d'instance de Toulon,
- au greffe du tribunal de grande instance de Toulon.

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général, Serge JACOB
--



PRÉFET DU VAR

Toulon, le 02 AOUT 2018

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer du Var

Service Agriculture Environnement et Forêt

ARRETE PREFECTORAL

habilitant à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, l'Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement (AVSANE)

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 141-21, R. 141-22 et suivants,

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

Vu la demande présentée le 12 septembre 2017 par l'Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement (AVSANE), dont le siège social est situé L'Oustaù près téléphérique 83200 TOULON, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement portant octroi de l'agrément en qualité d'association de protection de l'environnement à l'association AVSANE,

Considérant que l'AVSANE justifie pour l'exercice précédant la date de dépôt de la demande d'un nombre de membres à jour de leurs cotisations supérieur au seuil de 50 membres fixé par l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2012 fixant les modalités d'application, au niveau départemental, de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances, et qu'elle exerce ses activités sur l'ensemble du département du Var,

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1, tels que, notamment, la protection de l'eau, de la nature, la préservation de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets et les risques industriels,

Considérant que cette expérience et ces savoirs sont démontrés notamment par la publication de sa revue périodique AVSANE, et sur son site internet www.avsane.fr, rendant ainsi largement accessible au public et à ses membres son activité et ses prises de position,

Considérant qu'elle est une force de propositions et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège au sein de nombreuses instances consultatives spécialisées locales ou départementales,

Considérant que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance,

Considérant qu'ainsi l'AVSANE remplit les conditions prévues à l'article R. 141-21 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 : Décision

L'Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement (AVSANE) est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives **départementales** ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Durée de l'habilitation

Cette habilitation est attribuée pour une période de **cinq ans** renouvelable.

Article 3 : Obligation réglementaire

Conformément à l'article R 141-25 du Code de l'environnement, l'AVSANE est tenue de publier sur son site internet un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale les documents mentionnés à l'article R.141-25 du code de l'environnement.

Article 4 : Modalités d'abrogation de la décision d'habilitation

Lorsque l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ou ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut lui être retiré.

L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à l'AVSANE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Article 6 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

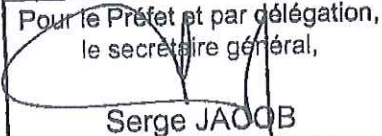
Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera envoyée :

- au secrétaire général de la préfecture,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au greffe du tribunal d'instance de Toulon,
- au greffe du tribunal de grande instance de Toulon.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JAOOB

DDTM du Var
Secrétariat de la CDAC

Commission du 24 septembre 2018
Préfecture du Var
salle Jean Moulin, 5ème niveau, aile A
Quartier des Lices - Toulon

ORDRE DU JOUR

10h00

Dossier n° 18017 :

création d'un drive E.Leclerc de 6 pistes de ravitaillement et 130 m² d'emprise au sol

Commune : Draguignan

Demandeur : SAS SODILUC

Mandataire : Cabinet P. SULAHIAN Conseil

10h30

Dossier n° 18018 :

création d'un cinéma « Le Grand Bleu » comptant 3 salles et 416 places.

Commune : Le Lavandou

Demandeur : commune de Le Lavandou

11h00

Dossier n° 18019 :

Création d'un ensemble commercial composé d'un hypermarché, d'une surface de vente de 6009 m² et d'un espace culturel d'une surface de vente de 1 981 m², portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 7 990 m².

Commune : Solliès-Pont

Demandeur : SCI ATB

Mandataire : Cabinet P. SULAHIAN Conseils

Toulon, le **06 SEP. 2018**
Le Chef du Service Aménagement Durable

Francisco RUDA





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

**Arrêté Préfectoral du 07 AOUT 2018
portant opposition à déclaration N° 83-2018-00061
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant la réalisation du doublement du forage de
Piefama pour la sécurisation de l'AEP de la commune
de Carcès.**

**Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121, L 122, L 214, R 122 et R 214,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin et entré en vigueur le 21 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/136/PJI du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 23 mai 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la déclaration enregistrée sous le numéro **83-2018-00061** relative à la réalisation du doublement du forage de Piefama pour la sécurisation de l'AEP de la commune de Carcès, présentée par la commune de Carcès maître d'ouvrage représentée par monsieur le maire de cette commune, déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, reçue complète le 6 mars 2018, pour laquelle une demande de complément a été envoyée le 2 mai 2018,

Considérant la rubrique 27 de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement indiquant que les projets de forage d'alimentation en eau d'une profondeur supérieure à 50m font l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Considérant qu'aux termes de l'article L 122-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, c'est le maître d'ouvrage du dossier présentant le projet qui doit saisir l'autorité environnementale,

Considérant que le maître d'ouvrage ci-dessus désigné « commune de Carcès » n'a pas apporté la preuve qu'il a déposé cette demande d'examen au cas par cas, et que donc cette demande n'a pas été faite,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la commune de Carcès, représentée par monsieur le maire de la commune de Carcès, enregistrée sous le numéro 83-2018-00061 relative à la réalisation du doublement du forage de Piefama pour la sécurisation de l'AEP de la commune de Carcès.

Article 2 : Objet de la déclaration

Cette déclaration concerne la réalisation d'un forage destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Carcès. Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont la 1.1.1.0 et la 1.1.2.0.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Elle est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de toulon, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Publicité et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Carcès pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale d'un mois. L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var,

Le sous-préfet de Brignoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le maire de la commune de Carcès

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le Préfet

Le Chef du Service de l'Eau
et des Milieux Aquatiques
Chantal REYNAUD
Chantal REYNAUD

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Mission Ingénierie de Crise,
Sécurité, Transport
Bureau Gestion de Crise, Transport

Arrêté préfectoral n° 2532 du 07 SEP. 2018

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 sur les territoires des communes de Toulon, La Seyne s/Mer, Ollioules et Six-Fours-les-Plages

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs,

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2482 en date du 23 février 2016, réglementant la circulation sur l'autoroute A50,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme (DSCR) relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM / DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu le règlement d'exploitation de la société ESCOTA en date du 8 juillet 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion de Trafic de la liaison autoroutière A50 / A57 et des itinéraires associés,

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 29 août 2018,

Vu l'avis du Département du Var représenté par sa Direction des routes en date du 29 août 2018,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux de réfection des chaussées, il convient de réglementer la circulation entre le 10 septembre (semaine 37) et le 23 novembre 2018 (semaine 47) sur l'autoroute A50 entre l'échangeur n°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800 et l'échangeur n°17 « Toulon Centre » au PR 72.500, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Les travaux se dérouleront de nuit, à raison de 4 nuits (21h00 - 06h00) par semaine entre le lundi soir et le vendredi matin selon le phasage et la chronologie suivante :

Scénario n°1 : 9 nuits en semaines 37, 38, 39, 40, 43, 44 et 45 (y compris semaines de réserve),

- Fermeture de l'autoroute A50, de 21h00 à 06h00, dans le sens Toulon vers Marseille entre l'échangeur n°17 Toulon Centre (Léon Bourgeois) et l'échangeur n°14 Chateaufallon, y compris le tunnel de Toulon et l'accès aux échangeurs n°15a Toulon Ouest (Malbousquet), n°15b Brégaillon (Pont des Gaux).

Scénario n°2 : 8 nuits en semaines 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45 et 46 (y compris semaines de réserve),

- Fermeture de l'autoroute A50, de 21h00 à 06h00, dans le sens Toulon vers Marseille, entre l'échangeur n°17 Toulon Centre (Léon Bourgeois) et l'échangeur n°16 Toulon le Port (Villevieille), y compris le tunnel de Toulon.
- Neutralisation de la voie de gauche de 21h00 à 06h00, dans le sens Toulon vers Marseille sur l'autoroute A50, entre l'échangeur n°16 Toulon le Port (Villevieille) et l'échangeur n°14 Chateaufallon.
- Fermeture de 21h00 à 06h00, dans le sens Toulon vers Marseille de l'autoroute A50, entre l'échangeur n°14 Chateaufallon et l'échangeur n°13 La Seyne-sur-Mer.

Scénario n°3 : 7 nuits en semaines 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 (y compris semaines de réserve),

- Fermeture de l'autoroute A50, de 21h00 à 06h00, dans le sens Marseille vers Toulon, entre l'échangeur n°13 La Seyne-sur-Mer et l'échangeur n°14 Chateaufallon.

Scénario n°4 : 6 nuits en semaines 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 (y compris semaines de réserve),

- Fermeture de l'autoroute A50, de 21h00 à 06h00, dans le sens Marseille vers Toulon, entre l'échangeur n°14 Chateaufallon et l'échangeur n°15b Toulon Ouest (Pont des Gaux).

Scénario n°5 : 4 nuits en semaines 42, 43, 44, 45, 46 et 47 (y compris semaines de réserve),

- Fermeture de l'autoroute A50, de 21h00 à 06h00, dans le sens Marseille vers Toulon, entre l'échangeur n°15b Toulon Ouest (Pont des Gaux) et l'échangeur n°17 Toulon Centre (Léon Bourgeois) y compris le tunnel de Toulon et l'accès à l'échangeur n°15a Toulon Ouest (Malbousquet).

Il n'y aura pas de travaux, ni aucune mesure d'exploitation pendant les nuits des mercredi 31 octobre et jeudi 1er novembre 2018 de la semaine 44 (jours hors chantier).

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier les dates de fermeture seront reportées à des dates ultérieures en dehors des jours hors chantier, des fériés et des week-ends.

Dans ce cas, le Département du Var (Pôle Provence Méditerranée Ouest / Tel : 04.83.95.65.90 – Fax : 04.83.95.65.99, Portable de l'astreinte : 06.27.03.32.78), la DDTM et les villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Ollioules et Six-Fours-les-Plages, seront informés 48 h avant la fermeture effective.

Article 3 : Les itinéraires de déviations seront les suivants :

Pour le scénario n°1 :

- Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Marseille au niveau du tunnel de Toulon suivront l'avenue Alphonse Juin, l'avenue Georges Clémenceau, le Boulevard de Strasbourg, le boulevard Général Leclerc, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue d'Estienne d'Orves, le boulevard Général Brosset, l'avenue Edouard Herriot, la route de Marseille, la RDN8 et l'avenue Frédéric Mistral pour rejoindre l'autoroute A50 par l'échangeur n°14 Châteauvallon.
- Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Marseille au niveau de l'échangeur n°16 Toulon Centre suivront l'itinéraire principal décrit ci-dessus à partir de l'avenue d'Estienne d'Orves pour rejoindre l'autoroute A50 par l'échangeur n°14 Châteauvallon.
- Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Marseille au niveau de l'échangeur n°15a Toulon Ouest suivront l'itinéraire principal à partir du boulevard Général Brosset par l'avenue des Fusiliers Marins pour rejoindre l'autoroute A50 par de l'échangeur n°14 Châteauvallon.
- Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Marseille au niveau de l'échangeur n°15b Bregailon suivront l'itinéraire principal à partir de l'avenue Edouard Herriot par le Quai Marmora pour rejoindre l'autoroute A50 par l'échangeur n°14 Châteauvallon.

Pour le scénario n°2 :

- Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Marseille au niveau du tunnel de Toulon suivront l'avenue Alphonse Juin, l'avenue Georges Clémenceau, le Boulevard de Strasbourg, le boulevard Général Leclerc, l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue d'Estienne d'Orves pour rejoindre l'autoroute A50 par l'échangeur n°16 Toulon le Port (Villevieille).
- Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Marseille au niveau de l'échangeur n°14 Châteauvallon suivront l'avenue Jean Monnet et la route de la Seyne-sur-Mer pour rejoindre l'autoroute A50 par l'échangeur n°13 La Seyne-sur-Mer.

Pour le scénario n°3 :

- Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Toulon au niveau de l'échangeur n°13 La Seyne-sur-Mer suivront la route de la Seyne-sur-Mer, l'avenue Jean Monnet et le chemin de Lagoubran pour rejoindre l'autoroute A50 par l'échangeur n° 14 Châteauvallon.

Pour le scénario n°4 :

- Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Toulon au niveau de l'échangeur n°14 Châteauvallon suivront le chemin de Lagoubran, l'avenue Frédéric Mistral, la RDN8, la route de Marseille, l'avenue Edouard Herriot et la rue Descartes pour rejoindre l'autoroute A50 par l'échangeur n° 15b Toulon Ouest (Pont des Gaux).

Pour le scénario n°5 :

- Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Toulon au niveau de l'échangeur n°15b Toulon Ouest (Pont des Gaux) suivront l'avenue Aristide Briand, l'avenue d'Estienne d'Orves, l'avenue Lieutenant Jean Pianelli, l'avenue Maréchal Foch, le boulevard Général Leclerc, le boulevard de Strasbourg, l'avenue Georges Clémenceau, la rue Dr Louis Puy, l'avenue Roger Devoucoux et l'avenue Alphonse Juin pour rejoindre l'autoroute A50 par l'échangeur n°17 Toulon Centre (Léon Bourgeois).
- Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction du Luc au niveau de l'échangeur n°15a Toulon Ouest (Malbousquet) suivront l'avenue des Fusiliers Marins, l'avenue Lieutenant d'Estienne d'Orves, l'avenue Lieutenant Jean Pianelli, l'avenue Maréchal Foch, le boulevard Général Leclerc, le boulevard de Strasbourg, l'avenue Georges Clémenceau, la rue Dr Louis Puy, l'avenue Roger Devoucoux et l'avenue Alphonse Juin pour rejoindre l'autoroute A50 par l'échangeur n°17 Toulon Centre (Léon Bourgeois).

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 et par une signalisation de jalonnement placée tout le long de la déviation, aux changements de direction, aux carrefours importants ou ambigus et aux intersections, au moins tous les 5 km.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures seront transmis hebdomadairement le vendredi avant 9h00 aux destinataires suivants :

- DDTM du Var
- Conseil Départemental du Var (Pôle Provence Méditerranée Ouest)
- Mairie de Toulon – La-Seyne-sur-Mer – Ollioules – Six-Fours-les-Plages
- Société des autoroutes ESCOTA – Groupe VINCI Autoroutes

Article 5 : Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IIISR – 8ème partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

Les usagers seront informés de cette réglementation temporaire de la circulation, grâce à la mise en place de panneaux d'information et par l'affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute, ainsi que par la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

L'interdistance avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A50 et A57 sera ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.

Article 6 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
 - Le Directeur de cabinet du Préfet du Var,
 - Le Président du Conseil Départemental du Var,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
 - Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranées,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,
 - Le Chef du détachement de la CRS Autoroutière Provence,
 - Les Maires des communes de Toulon, La Seyne s/mer, Ollioules, Six-Fours-les-Plages
 - Le Directeur général de la société des autoroutes Estérel, Côte-d'Azur, Provence, Alpes,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Toulon, le **07 SEP. 2018**
Le préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE- CENTRE MAYOL
83056- TOULON CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BRIGNOLES par intérim.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret no 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret no 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Laure MARION, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BRIGNOLES et à M Eric GAILLARD, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BRIGNOLES à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service,

4°) des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande.

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom Des agents	Grade	Limites des Décisions contentieuses	Limites des Décisions Gracieuses	Durée maximale De délais de Paiement	Somme maximale Pour laquelle un Délais de paiement Peut être Accordé
BARAGLIA Carole	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEYER Karl	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GHIO Marie Paule	Agente d'Adm. Principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
BOSCO Marie Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BOUCHIC Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MARQUE Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GORON Nelly	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
ESTORGES Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DUCULTY Patricia	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
MICHET Christophe	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
PUCCINI Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROSSI Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
POLITI Frédéric	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Brignoles, le 01/09/2018

Le comptable, Responsable de service des impôts
des entreprises par intérim

Le Comptable des Finances Publiques
Responsable du Service des Impôts
des Entreprises par intérim

Patrice BIGOUIN

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des Impôts des particuliers de BRIGNOLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme DUVOIR Elisa, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BRIGNOLES, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 40 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 40 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000€;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stéphanie LECLERC	Claude FLENET	Nelly POULARD
-------------------	---------------	---------------

Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après ::

Nelly POULARD	Stéphanie LECLERC	Claude FLENET
Christiane UZAN	Vincent BREDEMUS	Florence MICHAUX

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Emmanuel SANCHEZ	Géraldine PONS	Ella SAS
Thomas HERRERO	Lucie ARENA	Florie GERVASONI-SOUBLET
Cécile PENELLA MEYER	Audrey CORTESI	Véronique BUCHOLZER
Sandra DALBESIO	Alain PUCCINI	Marc GIOANNI
Denise RINAUDO	Frédéric PASSERIN	Justine BRUEL

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Brigitte NAVIER	Contrôleur	10 000€	6 mois	30 000€
Nathalie COURTIEU	Contrôleur	10 000€	6 mois	30 000€
Stéphane COLLINET	Contrôleur	10 000€	6 mois	30 000€
Sandra DELOVE	Agent d'administration	2 000€	6 mois	15 000€
Olivier ROUGET	Agent d'administration	2 000€	6 mois	15 000€
Julie KOZA	Agent d'administration	2 000€	6 mois	15 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre de la procédure simplifiée d'octroi de délais (PSOD), aux agents désignés ci-après :

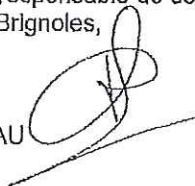
Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vincent BREDEMUS	Contrôleur	3 mois	3000€
Christiane UZAN	Contrôleur	3 mois	3000€
Florence MICHAUX	Contrôleur	3 mois	3000€
Géraldine PONS	Agent d'administration	3 mois	3000€
Lucie ARENA	Agent d'administration	3 mois	3000€
Audrey CORTESI	Agent d'administration	3 mois	3000€
Alain PUCCINI	Agent d'administration	3 mois	3000€
Frédéric PASSERIN	Agent d'administration	3 mois	3000€
Cecile PENELLA-MEYER	Agent d'administration	3 mois	3000€
Marc GIOANNI	Agent d'administration	3 mois	3000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A BRIGNOLES, le 01 septembre 2018...
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Brignoles,

Brigitte MOREAU





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 ER

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck VIGNAU , adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du VAR , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement , les mises en demeure de payer , les avis à tiers détenteur et les déclarations de créances ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les actes utiles pour ester en justice ;



c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2^{EME}

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BERGES et Madame Stéphanie ORGEAS, Inspectrices, à Monsieur Philippe BOUCHER, Monsieur Philippe CHOURAQUI et Monsieur Lionel TOCHOU, Inspecteurs, affectés au Pôle de Recouvrement Spécialisé du VAR, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les avis à tiers détenteur et les déclarations de créances ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires à l'action en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 EME

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, les avis à tiers détenteur et les déclarations de créances ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé Et un avis à tiers détenteur signé
Eric FONTANA	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Alain FACON	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Jean-Paul BELLONDRADE	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Jean Philippe BECAMEL	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Sophie FOURNET	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Claudine ROY	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Eric SALJOT	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Anne FORNONI	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros

Article 4 EME

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon le 1 Septembre 2018

Le comptable, responsable du PRS


Le comptable du PRS
Sylvie TAMBINI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TOULON SUD EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Martine TREMLET, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de TOULON SUD EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme CUTILLAS Rose-Marie
Mme SLIWINSKI Lucie
Mme VIDAL Emmanuelle

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BENEDETTO Frédéric	M. BORELLI Henri	Mme BOUTCHAMA Stella
Mme DRUMEAUX Séverine	Mme DUPONT Laura	Mme GAILLARD Justine
Mme LE BERRE Cécile	Mme MONCEU Aurélie	Mme POMATTO Sandrine
M. PORCHERON Frank	Mme PREAU Delphine	Mme PROSPER Carole
Mme SOUSA-LOPES Dominique	M. TIXIER Vincent	Mme VIGLIONE Nelly

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DRUMEAUX Séverine	Agent	1 000 €	6 mois	6 000 €
Mme MONCEU Aurélie	Agent	1 000 €	6 mois	6 000 €
Mme DUPONT Laura	Agent	1 000 €	6 mois	6 000 €
Mme VIDAL Emmanuelle	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement SIP isolé)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

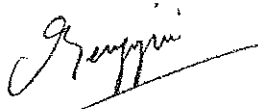
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 01/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de TOULON SUD EST,



Martine BEN GUIGUI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DRAGUIGNAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME Chantal GLENADET, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de DRAGUIGNAN à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à MME Angèle FLAUSSE inspectrice, pouvant agir en qualité d'adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de DRAGUIGNAN :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOMIS Jean	Inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	30 000€
LEXTRAIT Walter	inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	30 000€
CORNOT Isabelle	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
COSSART Jean-Luc	contrôleur	10 000€	10 000€		
DROISY Bruno	contrôleur	10 000€	10 000€		
FOURAIGNON Brigitte	contrôleur	10 000€	10 000€		
GODART Florence	contrôleur	10 000€	10 000€		
GRANDGEORGE Hélène	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
GRILLO Hélène	contrôleur	10 000€	10 000€		
IGLESIA Sylvie	contrôleur	10 000€	10 000€		
LORIOT Linda	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
MATESIC Fabienne	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
MEZINO Jean-Luc	contrôleur	10 000€	10 000€		
MICAELLI Philippe	contrôleur	10 000€	10 000€		
MORDOHAI Guy	contrôleur	10 000€	10 000€		
NEDJARI Kamel	contrôleur	10 000€	10 000€		
PODEUR Carmen	contrôleur	10 000€	10 000€		
PILONE Franck	contrôleur	10 000€	10 000€		
QUAINON Nadège	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	15 000€
RENOUD-LYAT Marie-Hélène	contrôleur	10 000€	10 000€		
SERRIES Philippe	contrôleur	10 000€	10 000€		
GIOVANNETTI Laura	Agent Administratif	2 000€	2 000€		
OROFINO Caroline	Agent Administratif	2 000€	2 000€		



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Draguignan le 1^{er} septembre 2018

L'administrateur des finances publiques adjoint,
comptable public
responsable du service des impôts des entreprises de DRAGUIGNAN


Didier BUONGIORNO



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TOULON SUD OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LANDI CHRISTOPHE, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de TOULON SUD OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAILLY Dominique	GRANIER Guilhem	
------------------	-----------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANAIIS Marielle	BARIGUIAN Alexandra	BERTAGNE Michaël
BUSVELLE PRISQUE	CARRE Nelly	CHAMOUNI Jacques
CHAUVET Mathilde	PEREZ Sandrine	PINAUD Corinne
ROUXEL Odile		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALBOUY Régine	Contrôleuse FIP	300 €	6 mois	3 000€
FINANCE Nathalie	Contrôleuse FIP	300 €	6 mois	3 000€
DALLAU ANNE-MARIE	Contrôleuse FIP	300 €	6 mois	3 000€

Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement SIP isolé)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

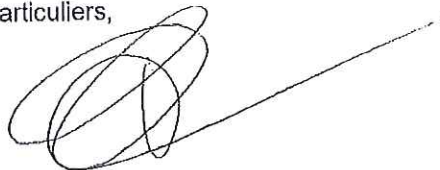
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 01 septembre 2018....

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Corinne LOUVAT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TOULON SUD EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M^{me} ETIENNE Marie-Claire inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Toulon Sud Est à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie MUNOZ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
Gilles BOUTEILLER.	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
Aude CERDAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
Carole EOUZAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
Colette THIBAUX	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
Christine PAOLANTONACCI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
Isabelle ROY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
Laurence DIACONO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
Andrée FOURES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
Fabienne PINELLI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Odile TISSERAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Hélène GUIBERT	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine SANTAMARIA	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000 €
Solange DEPARDIEU	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Var.

A TOULON le 01/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Maryse POILLOT





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TOULON NORD EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME MARANDON NATHALIE, inspectrice, et à M DAPARO DOMINIQUE, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de TNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les



déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUGER Rose-Marie	LIGNER DE TAUZIAT Philippe	BARBIER Nadine
DONZELLO Flora	BERTONCINI Anne Elisabeth	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SACCO Michèle	BERTHE Marie-Hélène	LACOUTURE Sandrine
CHAMPOUSSIN Séverine	HOUILLON Nathalie	SAYERLE Philippe
GUARNERI Jean-Christophe	TROTOBAS Valérie	DAADOUN Déborah
GRISELAIN Anna		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

AUGER Rose-marie Contrôleur

BARBIER Nadine Contrôleur Principal

BLANC Fabrice Agent

SACCO Michèle Agent

et pour les remises et plan de règlement ou délai de paiement

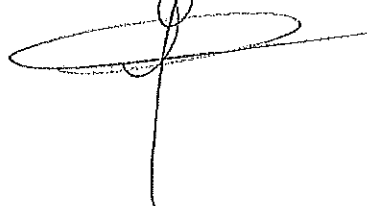
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBIER Nadine	Contrôleur	1 500 €	8 mois	15 000 €
AUGER Rose marie	Contrôleur	1 500 €	8 mois	15 000 €
BLANC Fabrice	Agent	1 000 €	8 mois	3 000 €
SACCO Michèle	Agente	1 000 €	8 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A toulon, le 03/09/2018
Le comptable des Finances Publiques,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Marie-Noëlle DEPLACE





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de FREJUS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CAMPET Philippe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de FREJUS , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CLAUSTRES Fabienne	DI PAOLO Isabelle	
--------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RITTON Michelle	DUMONT Jennifer	
JOLY Emilie	MANCAUX Myriam	
GANIVET Marie-Laure		
BRUNEL Jérôme		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HALGAND Valérie	HALGAND Hervé	LONGHI Odile
CHASLES Christine	MICHELETTA Céline	OOGHE Mélanie
CAPRON Brigitte	DUBOSC Doriane	FEUGEUR Jean-Yan
GRELIER Céline	LEOTURE George	LAJNEF Ons
PRUNIER Marjorie	MION Sylvaine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUSTRES Fabienne	Inspecteur	15 000€	12 mois	15 000€
DI PAOLO Isabelle	Inspecteur	15 000€	12 mois	15 000€
HEBREARD Nelly	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
MIRALES Jean-Luc	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
LACROIX David	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
ELOTO Claude	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000€
DUMONT Jennifer	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
MORALES Stéphane	Agent	500€	6 mois	5 000€
PEROU Pascal	Agent	500€	6 mois	5 000€
SOITTOUX Luc	Agent	500€	6 mois	5 000€
SALMERON Christian	Agent	500€	6 mois	5 000€

Article 4(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement SIP isolé)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUNEL Jérôme	Contrôleur	10 000€	1 000€	6 mois	10 000€
MANCAUX Myriam	Contrôleur	10 000€	1 000€	6 mois	10 000€
JOLY Emilie	Contrôleur	10 000€	1 000€	6 mois	10 000€
GANIVET Marie-Laure	Contrôleur	10 000€	1 000€	6 mois	10 000€
DUMONT Jennifer	Contrôleur	10 000€	1 000€	6 mois	10 000€
LEOTURE George	Agent	2 000€	500€	6 mois	5 000€
LAJNEF Ons	Agent	2 000€	500€	6 mois	5 000€
HALGAND Hervé	Agent	2 000€	500€	6 mois	5 000€
HALGAND Valérie	Agent	2 000€	500€	6 mois	5 000€
FEUGEUR Jean-Yann	Agent	2 000€	500€	6 mois	5 000€
GRELIER Céline	Agent	2 000€	500€	6 mois	5 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Fréjus , le 04 septembre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Denise CORONA

Denise CORONA
Le Comptable Public
Responsable du SIP de FREJUS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Toulon Nord Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.Georges MATTIO, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Toulon Nord Est , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;



b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARRUE Marie-Pierre	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 euros
TEISSIER Csilla	inspecteur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CHAUSSARD Benoît	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
BLANDIN Murielle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
ROUVIER Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
ROUX Régis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
BLANC Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SALHAOUI Bernard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SCRONIAS Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
VREVIN Irène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LE SAEC Karine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
QUINSON Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GROSSO Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon,, le 3 septembre 2018
Le comptable, responsable de Service des Impôts des
Entreprises de Toulon Nord Est,

Le Comptable Public
Christian MENDOLIA



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
Service des Impôts des Particuliers de DRAGUIGNAN
95 Traverse Jacques Brel
83 300 – DRAGUIGNAN**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du Service des impôts des particuliers de Draguignan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annie GAMBADE Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de DRAGUIGNAN, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SAVARIAU Francy	GUICHARD Chantal	
MIRQUIN Christelle	LE GAILLARD Frédérique	
SIMO Barbara		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FIORELLINI Elodie	MAHFOUF Sémia	BOULODANI Charlotte
GIL Stéphanie	OLIVET Fatima	BOUKHEMIS Océane
FLIPO Jean-François	COMPARETTI Paul	BAUDINO Jessica
MERCIER-NAVEL Nathalie	LAGARDE Marianne	POISNEL Xavier
MENEGHINI Patricia	BENYOUCEF Djilali	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie- Christine JESTIN	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
Sylvie GRAS	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GONZALEZ Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SIMO Barbara	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DE MORDANT DE MASSIAC Dominique	Agent	3 000 €	6 mois	3 000 €
BAS Géraldine	Agent	3 000 €	6 mois	3 000 €
BOURBON Katia	Agent	3 000 €	6 mois	3 000 €

5°) Délégation de signature est donnée à Mme Marie Christine JESTIN, adjointe au Responsable du service à l'effet de signer en matière de recouvrement les inscriptions hypothécaires.

Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement SIP isolé)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OLIVIERI-GARRUS Anne Marie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
CHARLES Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUCHER Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LESINA Thomas	Agent	3 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
TOMATIS Fabien	Agent	3 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €

4°) Délégation de signature est donnée à Mme Anne Marie OLIVIERI GARRUS, adjointe au Responsable du service à l'effet de signer les main-levées sur ATD dans la limite de 15 000 € et sous réserve du paiement complet de la dette concernée par l'ATD.

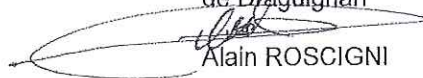
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Draguignan le 3 septembre 2018

Le Comptable

Responsable du Service des Impôts des Particuliers
de Draguignan



Alain ROSCIGNI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de BRIGNOLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BRUN Alexandra, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Brignoles, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quelque soient la durée et le montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRIVEAU Linda	Agent Administratif	Sans objet	12 mois	5.000,00 €
LEBLEU Eric	Contrôleur	Sans objet	12 mois	5.000,00 €
MARTINEZ Serge	Contrôleur principal	Sans objet	12 mois	5.000,00 €
GORY Thierry	Contrôleur	Sans objet	12 mois	5.000,00 €
BLACAS Elisabeth	Agent Administratif	Sans objet	12 mois	5.000,00 €
TOZZA Joëlle	Contrôleur	Sans objet	12 mois	5.000,00 €
PESCHARD Véronique	Contrôleur	Sans objet	12 mois	5.000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Brignoles, le 3 septembre 2018
Le comptable,





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

DELEGATION DE SIGNATURE

La Comptable, responsable de la trésorerie de CUERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Michel SCIORATO adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CUERS , à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUMAY DANY	B	1000	6	3000
SIFFERT FREDERIC	C	500	6	3000
CUENIN MARION	C	500	6	3000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A CUERS le 03/09/2018....
La Comptable,
Régine BAGGIO



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés
 Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE

A La Farlède
 Le 04/09/2018

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
 Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
 Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/07/2018 nommant Madame Sophie BONDIL en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon la Farlède.

Madame Sophie BONDIL, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède

DÉCIDE :

Délégation permanente est donnée à :

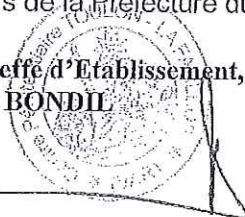
- - Monsieur Christian JEAN, Directeur
- - Madame Anne SOULHAT, Directrice
- - Monsieur Anthony FAILLER, Directeur,
- - Mme Marie-Laure CORDES, Commandant, Chef de détention
- - Monsieur Jean-Philippe BRAY, Attaché d'administration
- - Madame Nathalie JULIEN, Capitaine
- - Monsieur Pierre PIZZA, Capitaine,
- - Monsieur Jean-Luc ENJOLRAS, Capitaine,
- - Monsieur Thierry TEXIER, Capitaine,
- - Monsieur Thierry GOSSELIN, Capitaine
- - Madame Virginie FAILLER, Lieutenant
- - Madame Valérie DENUX, Capitaine
- - Monsieur Clément CARTIER, Lieutenant
- - Monsieur Armand PEGLION, Lieutenant

aux fins de :

Décision administrative individuelle	Textes de référence
* Placement d'une personne détenue en cellule de protection d'urgence (CproU)	- note DAP n° 068 du 6 juillet 2011 « prévention du suicide-affectation au sein des cellules de protection d'urgence», - note DAP n° 010 du 10 février 2011 «prévention du suicide-rappel des modalités d'utilisation de la dotation de protection d'urgence», - note DAP du 5 août 2014 «prévention du suicide des personnes détenues- utilisation de la dotation de protection d'urgence (DPU)»
* Remise, à une personne détenue, d'une dotation de protection d'urgence (DPU)	- note de service du Directeur du CP de TOULON n° 161/2012 du 11/04/2012 «mise en œuvre de la cellule de protection d'urgence»

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR.

La Cheffe d'Etablissement,
SOPHIE BONDIL



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôlé et de preuve	03/09/18	04/09/18	S. DARE SD	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE

A La Farlède
Le 04/09/2018

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/07/2018 nommant MADAME SOPHIE BONDIL en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon la Farlède.

Vu l'article R.57-6-24 du CPP relatif aux compétences du Chef d'Établissement.

MADAME SOPHIE BONDIL, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

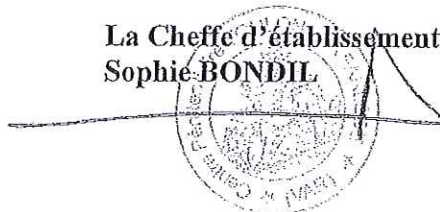
- - Monsieur Christian JEAN Directeur
- - Madame Anne SOUILHAT Directrice
- - Monsieur Anthony FAILLER Directeur
- - Mme Marie-Laure CORDES Chef de détention
- - Monsieur Clément CARTIER Officier
- - Monsieur Pascal PARE, Gradé
- - Monsieur Stéphane THEVENOT, 1^{er} surveillant

aux fins de :

Décisions administratives individuelles	Articles du code de procédure pénale
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté (SL) de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs (PE) ou des permissions de sortir (PS) . Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR.

La Cheffe d'établissement,
Sophie BONDIL



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Vision initiale	Vision en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	pe
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôlé et de preuve	03/09/18	04/09/18	S. DARE SD	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE	

Délégation de signature

Ministère de la justice et des libertés
Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE

A La Farlède
Le 04 septembre 2018

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D283-3
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D283-3
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/07/2018 nommant Madame Sophie BONDIL en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Toulon La Farlède.

Madame BONDIL, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée aux majors et premiers surveillants du Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède dont les noms suivent :

Major RAVIEZ Christophe
Major NOEL Pascal
1er surveillant FERRARIS David
1er surveillant RENAUD Jean François
1er surveillant AFFRE Jean Claude
1er surveillant PARE Pascal
1er surveillant LAURENT Christophe
1er surveillant SAGE Rachel
1er surveillant ERRAJI Hakim
1er surveillant TUFFANO Frédéric
1er surveillant RASS Paola
1er surveillant ROBIC Anita
1er surveillant BOUTEKKA Brahim
1er surveillant TODESCO Mario
1^{er} surveillant OOMS Nathalie
1^{er} surveillant DENDELOEUF Ludovic
1^{er} surveillant SANCHEZ Fabrice
1^{er} surveillant GIULIANI Sylvio
1^{er} surveillant THEVENOT Stéphan
1^{er} surveillant HOSTEIN Eric
1ere surveillante BUIGUES Florence
1^{er} surveillant MASSE Jonathane

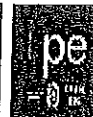
aux fins de :

- Décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- Décider du placement à titre préventif des personnes détenues en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Décider de la mesure de suspension disciplinaire à titre préventif, de l'exercice d'une activité professionnelle ;
- Décider des mesures d'utilisation des moyens de contrainte ;
- Décider des mesures de fouilles des personnes détenues ;
- Décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux ;
- Décider de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire ;

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR

La Cheffe d'établissement
Sophie BONDIL

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôlé et de preuve	03/09/18	04/09/2018	S. DARE SD	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE



Délégation de signature

Ministère de la justice et des libertés
Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE

A La Farlède, le 04 septembre 2018

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-7-79
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D283-3
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-15
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/07/2018 nommant Madame Sophie BONDIL en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Toulon La Farlède.

Madame Sophie BONDIL, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée aux officiers du Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède dont les noms suivent :

Officier PIZZA Pierre
Officier GOSSELIN Thierry
Officier ENJOLRAS Jean-Luc
Officier TEXIER Thierry
Officier JULIEN Nathalie
Officier CARTIER Clément
Officier PEGLION Armand
Officier DENUX Valérie
Officier FAILLER Virginie

aux fins de :

- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule ;
- décider du placement à titre préventif des personnes détenues en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- décider des fouilles des détenus
- décider de l'usage des moyens de contrainte
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR

La Cheffe d'établissement
Sophie BONDIL



Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve.	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle et de preuve	01/09/18	04/09/18	S. DARE SD	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés
Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE

A La Farlède
Le 04 septembre 2018

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/07/2018 nommant **Madame Sophie BONDIL** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon la Farlède.

Madame Sophie BONDIL, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- - **Monsieur Christian JEAN** Directeur
- - **Madame Anne SOUILHAT** Directrice
- - **Monsieur Anthony FAILLER** Directeur
- - **Mme Marie-Laure CORDES** Chef de détention

aux fins de :

Décisions administratives individuelles	Articles du code de procédure pénale
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-6-16
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D94
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D93
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D432-4
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D122
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D124 D147-30-47
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	R57-7-5
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R57-7-8

Partie du référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondé sur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle et de preuve	03/09/18	04/09/18	SD	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE



De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R57-7-15
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R57-7-5 R57-7-18
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R57-7-22
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R57-7-54 R57-7-55
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-59
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-60
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	D258
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D259
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274
Décision des fouilles des détenus	R57-7-79
Décision d'affectation des personnes détenues en cellule	R57-6-24
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 D 277
Décision en matière d'isolement à la demande	R. 57-7-64 et suivants R 57-7-73 et suivants
Décision en matière d'isolement d'office	R. 57-7-70 et suivants R 57-7-73 et suivants
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D308
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D331
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'USMP	D370
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers	D388

Partie du référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôlé et de preuve	03/09/18	04/09/18	SD	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE



de la compétence du chef d'établissement	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D403,R57-8-10
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R57-8-23
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite. Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé	D431
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D439-4
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou à des jeux excluant toute idée de gain	D448
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de	712-8

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document Fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	S.1	Cadre éthique	Élément contrôle et de preuve	03/09/18	04/09/18	SD	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE



placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R57-8-6
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement pénitentiaire ou une personne détenue	R57-9-8
Décider de l'usage des moyens de contrainte	D283-3

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR

La Cheffe d'établissement,

SOPHIE BONDIL



Partie de Référence	N°	Libellé de l'engagement	Type de document : fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle et de preuve	03/09/18	04/09/18	SD	S. BONDIL CE	S. BONDIL CE





**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-Corse**

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 05/09/2018

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est en date du 11/08/2017 nommant
Mme Claire DOUCET en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt Hommes de Draguignan.

Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

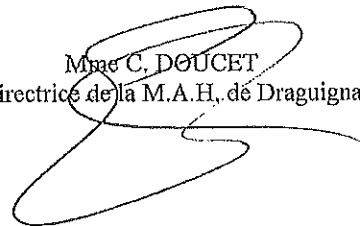
DECIDE :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame Magali COLOMBI, Directrice Adjointe
Monsieur Alexis HATTINGUAIS, Directeur Adjoint à la détention
Monsieur Nabil HILALI, Attaché d'Administration et d'Intendance GD
Monsieur Patrick BARRACANO, Attaché d'Administration et d'Intendance SAF
Commandant Thierry HUBERT
Capitaine Jérôme ERNSTBERGER
Lieutenant Yann LE
Lieutenant Christine CROUZET
Lieutenant Eric CARRIES
Lieutenant Pascal SELVA
Lieutenant Alex VALLUET
Capitaine Yann TENNIER
Major Mickaël ADJ
Major Stéphane MOREAU
Major Frédéric VALENTIN
Major Laurent VALENTIN
1^{er} Surveillant AUBER Joseph
1^{er} Surveillant BREMOND Aurore
1^{er} Surveillant CATALANO Eric
1^{er} Surveillant CELLIER Eric
1^{er} Surveillant CHARBONNIER Jérôme
1^{er} Surveillant FOURNIER Hervé
1^{er} Surveillant GARDE Nathalie
1^{er} Surveillant GASPARD Raphaël
1^{er} Surveillant GIROUD Philippe
1^{er} Surveillant GRIMAUD Myriam
1^{er} Surveillant LAURET Eugène
1^{er} Surveillant MEHIDI Eric
1^{er} Surveillant PAQUET Laurent
1^{er} Surveillant PEREZ Frédéric
1^{er} Surveillant PICOT Sébastien
1^{er} Surveillant ROUSSEL Géraud
1^{er} Surveillant SANTINI Sylvie
1^{er} Surveillant SPLESNIOK Mallory
1^{er} Surveillant THIBAUT Aurélie
1^{er} Surveillant ZIEGLER Alain

de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Mme C. DOUCET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name and title.

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégataires :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : attaché d'administration
- 4 : chef de détention

- 5 : officiers
- 6 : majors
- 7 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Direction				MAH		
		1	2	3	4	5	6	7
<i>Organisation de l'établissement</i>								
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x	x	x				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x	x	x				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x	x				
<i>Vie en détention</i>								
Désignation des membres de la CPU	D.90	x	x	x				
Présidence de la CPU	D.90	x	x	x				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x	x	x	x	x	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x	x	x	x	x	x	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	x	x	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x	x	x	x	x	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x	x				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x	x				
<i>Mesures de contrôle et de sécurité</i>								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	x	x	x				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x	x	x	x
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x	x	x	x
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x	x	x		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
		Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x	x		
<i>Discipline</i>								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x	x	x	x	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x	x	x	x	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x					
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x					
Validation du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x	x					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x					
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x					
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x		x	x		
<i>Isolement</i>								
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x	x				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x	x	x	x	x	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x	x				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x	x		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	x					
<i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i>								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x					

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	x	x	x				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x	x				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x	x	x	x		
<i>Achats</i>								
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x	x					
<i>Relations avec les collaborateurs</i>								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x	x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x				
<i>Organisation de l'assistance spirituelle</i>								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x	x	x	x	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x					
<i>Visites, correspondance, téléphone</i>								

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x					
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x					
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x					
<i>Entrée et sortie d'objet</i>								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x	x	x	x		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x	x	x	x		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x		x	x		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x	x	x	x	x
<i>Activités</i>								
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x	x	x	x		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x		x	x		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x					
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x					
<i>Administratif</i>								
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x					
<i>Divers</i>								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x	x	x				
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	x	x					

Annexe de l'arrêté N° CPF 2016/4 portant délégation de signature du 02/08/2016

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7
		Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x	x	x
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	x	x	x	x

*Le chef
d'établissement,*
Claire DOUCEY
 Chef d'établissement
 Maison d'Arrêt
 DRAGUIGNAN



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-Corse**

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 05/09/2018

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 727-1 du code de procédure pénale;
Vu le décret n°2017-750 du 3 mai 2017 relatif à la mise en œuvre de techniques de renseignement par l'administration pénitentiaire pris pour l'application de l'article 727-1 du code de procédure pénale;
Vu la circulaire d'application DAP-DACG n°JUSD1713833C CRIM/2017-10/H3-05.05.2017 du 05 mai 2017 ayant pour objet le traitement des moyens de communication en détention.
Vu le protocole cadre du 03 juillet 2017 signé entre M.le Procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et M.le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille.

Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Magali COLOMBI, Directrice Adjointe
Monsieur Alexis HATTINGUAIS, Directeur Adjoint à la détention
Commandant Thierry HUBERT
Capitaine Jérôme ERNSTBERGER
Lieutenant Yann LE
Lieutenant Christine CROUZET
Lieutenant Eric CARRIES
Lieutenant Pascal SELVA
Lieutenant Alex VALLUET
Capitaine Yann TENNIER
Major Mickaël ADIJ
Major Stéphane MOREAU
Major Frédéric VALENTIN
Major Laurent VALENTIN
1^{er} Surveillant AUBER Joseph
1^{er} Surveillant BREMOND Aurore
1^{er} Surveillant CATALANO Eric
1^{er} Surveillant CELLIER Eric
1^{er} Surveillant CHARBONNIER Jérôme
1^{er} Surveillant FOURNIER Hervé
1^{er} Surveillant GARDE Nathalie
1^{er} Surveillant GASPARD Raphaël
1^{er} Surveillant GIROUD Philippe
1^{er} Surveillant GRIMAUD Myriam
1^{er} Surveillant LAURET Eugène
1^{er} Surveillant MBHIDI Eric
1^{er} Surveillant PAQUET Laurent
1^{er} Surveillant PEREZ Frédéric
1^{er} Surveillant PICOT Sébastien
1^{er} Surveillant ROUSSEL Gérald
1^{er} Surveillant SANTINI Sylvie
1^{er} Surveillant SPLESNIOK Mallory
1^{er} Surveillant THIBAUT Aurélie

1^{er} Surveillant ZIEGLER Alain

de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Mme C. DOUCET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name and title.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-Corse**

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 05/09/2018

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 727-1 du code de procédure pénale;
Vu le décret n°2017-750 du 3 mai 2017 relatif à la mise en œuvre de techniques de renseignement par l'administration pénitentiaire pris pour l'application de l'article 727-1 du code de procédure pénale;
Vu la circulaire d'application DAP-DACG n°JUSD1713833C CRIM/2017-10/H3-05.05.2017 du 05 mai 2017 ayant pour objet le traitement des moyens de communication en détention ;
Vu le protocole cadre du 03 juillet 2017 signé entre M.le Procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et M.le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Madame Claire DOUCET, cheffe d'établissement de la M.A.H de Draguignan

DECIDE :

De Déléguer sa compétence aux personnes suivantes :

Pour l'interception, l'enregistrement, la transcription ou l'interruption des correspondances des personnes détenues émise par la voie des communications électroniques et autorisées en détention, à l'exception de celles de leur avocat, et conservation des données de connexion y-afférent (dispositif de téléphonie publique SAGI) :

Le personnel de surveillance affecté à la gestion globale du dispositif de téléphonie SAGI :

- Mme Marie-Laure GAUDILLAT
- Mme Anne-Marine TIMO
- M. Julien FITOUSSI
- M. Laurent MOIA
- M. Saïd BOUASLA
- Mme Nathalie JUIN
- M. Laurent BRAULT

Pour l'accès aux données stockées dans un équipement terminal ou un système informatique ainsi que l'enregistrement, la conservation et la transmission de ces données qu'utilise une personne détenue et dont l'utilisation est autorisée en détention :

Le correspondant local des services informatique :

- Mme Pascale RUIZ
- M. Gilles PHILIPPE

Pour l'accès et l'exploitation des données stockées dans les équipements terminaux et supports ou systèmes informatiques détenus de façon illicite (téléphone portable, clef USB, etc) : le délégué local au renseignement pénitentiaire, en son absence l'officier Q.I.D. ou le chef de détention ou son adjoint en charge de l'infrastructure sécurité.

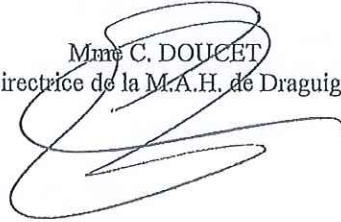
- M. TENNIER, Officier D.L.R.P.
- M. HUBERT, Chef de détention.
- M. ERNSTBERGER, Adjoint au chef de détention.
- M. VALLUET, Officier QID

Toutefois, l'accès aux données stockées dans ces équipements découverts en détention n'est possible qu'à la suite d'une information du Procureur de la République territorialement compétent en application de l'article 40 du code de procédure pénale qui décide de l'opportunité de saisir judiciairement l'objet de l'infraction de recel.

En l'absence de saisie judiciaire sur décision du Procureur, l'administration pénitentiaire peut conserver ce matériel aux fins d'exploitation.

La validité de ces habilitations est d'un an renouvelable.

Mme C. DOUCET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan





**Agence Régionale de Santé PACA
Délégation départementale du Var**

ARRETE PREFECTORAL

en application de l'article D. 1332-13 du Code de la Santé Publique

interdisant l'usage du bassin du centre de kinésithérapie et balnéothérapie Villa Timothée
à FREJUS Saint Aygulf

Le Préfet du Var,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1332-1 à L1332-9 et les articles D1332-1 à D1332-19 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 fixant les modalités de contrôle sanitaire de la qualité des eaux de piscine dans le Var ;

VU la légionellose d'une personne ayant fréquenté le centre de kinésithérapie et balnéothérapie Villa Timothée à FREJUS Saint Aygulf durant la période d'exposition, déclarée à l'ARS le 24 juillet 2018 ;

VU les résultats d'analyses du prélèvement du 14 août 2018, diligenté dans le cadre de l'investigation du cas de légionellose, montrant la contamination importante par la bactérie *legionella pneumophila* (50 000UFC/L) ;

VU le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 septembre 2018;

CONSIDERANT que l'eau du bassin présente des germes pathogènes en quantité importante ;

CONSIDERANT que la contamination en *legionella pneumophila* présente un risque pour la santé des usagers du bassin ;

CONSIDERANT que le code de la santé publique, dans son article D. 1332-2, alinéa 4° et 8°, exige que l'eau des bassins ne contienne ni de substances dont la quantité serait susceptible de nuire à la santé des baigneurs, ni de germes pathogènes ;

CONSIDERANT que l'eau du bassin (bassin classique et partie bain bouillonnant) du centre de kinésithérapie et balnéothérapie Villa Timothée à FREJUS Saint Aygulf ne respecte pas les normes fixées par le code de la santé publique pour la qualité des eaux de piscines;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.1332-13 du code de la santé publique, le Préfet peut interdire ou limiter l'utilisation de l'établissement, ou de la partie concernée de celui-ci, lorsqu'une des normes fixée par le code de la santé publique n'est pas respectée ;

A R R E T E

Article 1 :

L'utilisation du bassin (bassin classique et partie bain bouillonnant) du centre de kinésithérapie et balnéothérapie Villa Timothée à FREJUS Saint Aygulf est interdite à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Cette interdiction ne pourra être levée que lorsque les résultats de prélèvement de contrôle sanitaire organisé par l'ARS montreront le respect des exigences de qualité d'eau fixées par la réglementation sanitaire (notamment absence de germes pathogènes et en particulier de *Legionella pneumophila*).

L'autorisation de levée d'interdiction d'usage sera notifiée par arrêté préfectoral portant abrogation du présent arrêté.

Article 3 :

Pendant la période d'interdiction d'usage du bassin, la personne responsable du bassin devra afficher le présent arrêté de manière visible à l'entrée de l'établissement et à proximité du bassin. **Elle devra prendre les dispositions nécessaires afin d'empêcher l'accès au bassin et cesser tout bullage dans la partie bain bouillonnant (aérosolisation).**

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au responsable du centre de kinésithérapie et balnéothérapie Villa Timothée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction générale de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

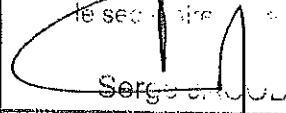
Le silence gardé pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de TOULON, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans un délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 :

Le Préfet du Var, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à TOULON, le 06 SEP, 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par déléation,
le secrétaire

Serge ANJOU



**Centre hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2018.0547**

Objet : Attributions et délégations de signature à Madame Virginie PECHARD, directrice d'hôpital, mise à disposition du Pôle Gériatrique du Riou Blanc par le Centre Hospitalier de la Dracénie en qualité de responsable de site à temps partiel (Quotité de temps définie par convention à hauteur de 0,2 ETP).

Le directeur du centre hospitalier de la Dracénie,

Vu la Loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 Octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n°78-612 du 23 Mai 1978 modifié par le décret n°89-519 du 25 Juillet 1989, relatif aux établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux,

Vu le décret n° 2004-135 du 11 Février 2004 pour l'application de l'article L 315-17 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux obligations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu les articles 10 et 11 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012,

Vu l'annexe II de l'article 8 de l'arrêté du 25 Juillet 2013,

Vu la convention de direction commune en date du 20 octobre 2015 entre le Centre Hospitalier de la Dracénie, l'EHPAD – SSIAD de Bouen Seren à Bargemon et le Pôle Gériatrique du Riou Blanc à Seillans (Var),

Vu l'arrêté du 15 Janvier 2016 portant sur la désignation de Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU comme Directeur du Pôle Gériatrique du Riou Blanc à Seillans (Var),

DECIDE

Article 1 : Madame Virginie PECHARD, directrice d'hôpital, est nommée responsable du Pôle Gériatrique du Riou Blanc à Seillans, dans le cadre :

- De la direction commune entre cet établissement, le centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD – SSIAD Bouen Seren de Bargemon.
- D'une mise à disposition par le Centre Hospitalier de la Dracénie envers le Pôle Gériatrique du Riou Blanc.

6. Représentation Du Directeur

- Représentation du Directeur dans les actes de la vie courante du Pôle gérontologique du Riou Blanc.

7. Communication

- Assure la communication institutionnelle de l'établissement (démarches proactives, réponses à la presse ou interviewers...) en lien étroit avec le Directeur et le Président du Conseil d'Administration.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018 et sera valable jusqu'au retrait effectif du Pôle Gérontologique du Riou Blanc de la convention de direction commune mentionnée dans les visas, soit au 31 décembre 2018.

Article 4 : La présente décision sera affichée dans l'établissement et notifiée à :

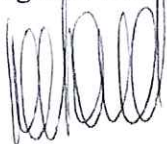
- Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration
- Madame le receveur de l'établissement,
- et adressée à Monsieur le Préfet du Var, pour contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

Modèle de signature

Virginie PECHARD



Draguignan, le 3 août 2018

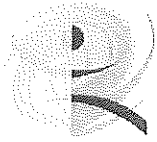
Le Directeur

Jean-Christophe MARQUISSEAU



Destinataires :

- Madame la Trésorière Principale, Receveur de l'Etablissement,
- L'intéressée,
- Dossier administratif de l'intéressée,
- Classeur chronologique des minutes
- Transmission ARS – Délégation du Var



Centre hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2018.0548

Objet : Attributions et délégations de signature à Madame Aurélie EDEL, attachée d'administration hospitalière, affectée à l'EHPAD – SSIAD Bouen Seren de Bargemon à temps plein

Le directeur du centre hospitalier de la Dracénie,

Vu la Loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 Octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n°78-612 du 23 Mai 1978 modifié par le décret n°89-519 du 25 Juillet 1989, relatif aux établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux,

Vu le décret n° 2004-135 du 11 Février 2004 pour l'application de l'article L 315-17 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux obligations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu les articles 10 et 11 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012,

Vu l'annexe II de l'article 8 de l'arrêté du 25 Juillet 2013,

Vu la convention de direction commune en date du 20 octobre 2015 entre le Centre Hospitalier de la Dracénie, l'EHPAD – SSIAD de Bouen Seren à Bargemon et le Pôle Gérontologique du Riou Blanc à Seillans (Var),

Vu l'arrêté du 15 Janvier 2016 portant sur la désignation de Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur du Centre Hospitalier de la Dracénie, comme directeur de l'EHPAD – SSIAD Bouen Seren à Bargemon (Var),

DECIDE

Article 1 : Madame Aurélie EDEL, attachée d'administration hospitalière, est nommée Directrice déléguée de l'EHPAD - SSIAD Bouen Seren de Bargemon.

Article 2 : Délégation lui est donnée afin de signer les actes relevant de ses attributions en vue de lui permettre d'accomplir :

I. Astreintes

- Réalisation des astreintes selon un planning préétabli. Cette délégation ouvre droit à indemnisation, conformément à la législation en vigueur.

2. GRH

- Recrutement des agents en respect des tableaux des effectifs validés pour l'année en cours (rapport de tarification CD pour la partie Hébergement et Dépendance, fiche technique ARS pour la partie Soins),
- Déroulement de la carrière du personnel,
- Pouvoir de suspension provisoire du personnel dans le respect du statut du personnel de la FPH et du droit du travail,
- Contrôle des actes administratifs liés aux agents,
- Organisation des élections professionnelles.

3. Finances

- Signature des bordereaux d'écritures liés à la paye, aux intérêts d'emprunts et aux amortissements,
- Ordonnateur des dépenses liées à l'exécution d'un marché (hors signature du marché signé par le Directeur),
- Ordonnateur des dépenses et des recettes en exploitation et investissement, (hors dépenses >6000€ HT unité, signés par le Directeur),
- Production et analyse des documents budgétaires et comptables,
- Est exclue la signature d'emprunts, réalisée par le Directeur.

4. Instances

- Responsable de l'organisation globale et du suivi des instances réglementaires obligatoires et institutionnelles de l'établissement,
- Représentation du Directeur aux instances, en son absence.

5. Entretien Du Patrimoine, Veille Règlementaire, Sécurité Et Travaux

- Responsable de la sécurité des biens et des personnes, veille réglementaire, organisation et application de la législation en vigueur,
- Suivi de l'entretien du patrimoine,
- Suivi, veille et Gestion des contrats d'entretien,
- Validation de contrats de services fournisseurs < 5 000€ HT par an et dont la durée ne peut excéder 1 an,
- Responsable de l'organisation globale et du suivi des opérations de travaux (hors signature de marchés ou avenants s'y rattachant, réalisés par le Directeur).

6. Résidents

- Responsable de l'organisation globale de l'administration, du séjour des résidents, des animations proposées,
- Garant du respect des règlements, contrats, procédures et chartes s'appliquant au sein de l'établissement.

7. Représentation Du Directeur

- Représentation du Directeur dans les actes de la vie courante de l'établissement.

8. Communication

- Assure la communication institutionnelle de l'établissement (démarches proactives, réponses à la presse ou interviewers...) en lien étroit avec le Directeur et le Président du Conseil d'Administration.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018 et sera valable jusqu'à décision modificative ou suspension de la convention de direction commune.

Article 4 : La présente décision sera affichée dans l'établissement et notifiée à :

- Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration
- Madame le receveur de l'établissement,
- et adressée à Monsieur le Préfet du Var, pour contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

Modèle de signature

Draguignan, le 3 août 2018

Aurélie EDEL



Le Directeur



Jean-Christophe ROUSSEAU

Destinataires :

- Madame la Trésorière Principale, Receveur de l'Etablissement,
- L'intéressée,
- Dossier administratif de l'intéressée,
- Classeur chronologique des minutes
- Transmission ARS – Délégation du Var



CENTRE HOSPITALIER « HENRI GUERIN »
Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU-DU-VAR

AVENANT DECISION N° 2018/09/55
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le Directeur du Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var,

Vu, l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux compétences des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
Vu, les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,
Vu, l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatif au régime de publicité des actes,
Vu, la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu, la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu, l'arrêté ministériel du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Jean-Marc BARGIER, Directeur du Centre Hospitalier « Henri Guérin » de Pierrefeu-du-Var,
Vu, les précédentes décisions n° 2017/09/50, n° 2017/09/51 et n° 2017/09/68 du 1^{er} septembre 2017,

DECIDE

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame NOIROT PADOVANI Cécile, Cadre de Santé paramédical,

A l'effet de :

1/ Signer les décisions d'admission, de maintien en soins, de transformation de mesure, et de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE), ainsi que la notification des droits correspondante à chacune des décisions,

2/ Recevoir en application de l'article R 3212-1 du Code de la Santé Publique, la demande de soins d'un tiers, si la personne qui demande les soins ne sait pas ou ne peut pas écrire,

3/ Signer les bulletins d'entrée en soins sur décision du Représentant de l'Etat (SPDRE), et la notification des droits

4/ Autoriser les sorties accompagnées de – 12 heures pour les Patients soumis à une mesure de soins psychiatriques à la demande du Directeur d'établissement (SDDE)

Les dispositions du présent article sont temporaires aux fins d'assurer la continuité de délégation du 04 au 30 septembre 2018.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une publication par tout moyen la rendant consultable et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var et prend effet à ce jour.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée au Délégué et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

Pierrefeu-du-Var, le 04 septembre 2018

Le Directeur
HENRI GUILLET
Le Directeur
Préfecture du Var
Jean-Marc BARGIER

The image shows a circular official stamp of the Prefecture of the Var. The text within the stamp includes "Le Directeur" at the top, "HENRI GUILLET" in the center, and "Le Directeur" and "Préfecture du Var" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.